

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs . . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII.

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: **HENRI GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR L'ÉCOLE LAIQUE

En Alsace et Lorraine

L. BOULANGER

L'ECHEC AU PROTOCOLE

Th. RUYSSSEN

L'AGITATION CLÉRICALE

Henri GUERNUT

AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Fédération de la Seine

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

7.00 990

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
*Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SEAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
*Pour l'Arménie indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÈVEBINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année	6 »
* Le Congrès International de 1923	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'Affaire Landau, par M ^e René BLOCH	0 50
Goldsley est innocent, par M ^e Pierre LÉWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par M ^e CERCOS	» »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GAMAARD	» »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	6 »

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris

EN VENTE :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

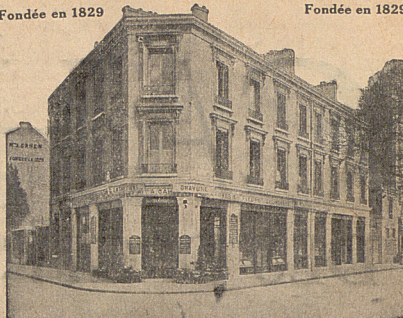
FAITES DES HEUREUX
ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'HEBDOMADAIRE ILLUSTRE
LES PETITS BONSHOMMES
..... QUAND MÊME !
1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisoirement : 12, Rue des Gençours, PARIS (XI^e)

Accroître le nombre de nos abonnés
c'est augmenter la diffusion et la puissance
des idées démocratiques.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)

CIMETIÈRE MONTPARNAISE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÈGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÈGUR 62-65

SUCCESSIONS :

28, Rue Saint-Georges, 28

128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TROUINE 09-14 (Service de nuit)

Tél. : 92, Cimetière de Bagneux

37, Rue du Repos, 37

150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68, Cimetière du Père-Lachaise

Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funéraires — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès.
Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

'VINS A LA PRODUCTION'

ROUGE : 80 francs l'hecto
BLANC : 100 francs l'hecto

BÉCHAUD, viticulteur
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Gironde)

GILBERT RENÉ

350, Rue Saint-Honoré, PARIS

qui a édité les cartes postales de la Ligue

se met à la disposition de nos collègues
pour tous travaux de

PHOTOGRAPHIE

Si les CAHIERS vous intéressent, pourquoi
n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?

Faites-les lui connaître.

POUR L'ÉCOLE LAÏQUE

EN ALSACE ET LORRAINE

Par M. L. BOULANGER, de la Section de Mulhouse

« La France vous apporte, avec les libertés qu'elle a toujours représentées, le respect de vos libertés, à vous, des libertés alsaciennes, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs. »

Ces paroles du maréchal Joffre — reproduites au « Bulletin des Armées » du 30 novembre 1914 — ont été maintes fois rappelées depuis le retour à la France des provinces désannexées. Elles sont, aujourd'hui encore, à la base des réclamations portées, avec la violence que l'on sait, contre tout changement dans le régime administratif des départements retrouvés.

Les « promesses »

Cependant, l'interprétation arbitraire et étroite qu'on veut donner à ces paroles officielles ne peut tromper personne de bonne foi sur le véritable sens qu'on doit leur accorder. En quoi d'ailleurs, en leur apportant les « libertés qu'elle a toujours représentées », la France pouvait-elle méconnaître les libertés, les traditions, les convictions, les mœurs de l'Alsace et de la Lorraine, elle qui a inscrit dans son immortelle *Déclaration des Droits de l'Homme* le principe sacré de la liberté de conscience et l'absolu respect de toutes les convictions ? Comment, par ailleurs, le maréchal Joffre aurait-il pu proclamer qu'un pays pourrait rester immuablement « muré » dans des institutions quelconques, et condamné à jamais à la fixité d'un régime déterminé, ce qui aurait été la négation même de toute possibilité de progrès ? Sa note en date du 25 décembre 1914 (sur « l'organisation des régions occupées en Alsace ») enlèverait d'ailleurs le moindre doute à cet égard. N'est-il pas piquant d'en opposer le texte aux fameuses « promesses » ? Il précise, en effet, la véritable pensée du général en chef :

Le commandant en chef a prescrit de respecter, dans toute la mesure du possible, les traditions locales et les coutumes des populations alsaciennes, notamment en matière culturelle. Il va de soi que les solutions ainsi adoptées revêtent un caractère *exclusivement provisoire*. L'autorité militaire ne possède ni le temps ni les moyens de procéder à une étude approfondie des conditions de l'évolution vers notre régime administratif ou judiciaire, ou de leur maintien, total ou partiel, temporaire ou définitif. *Ces questions ressortissent au Parlement et au Gouvernement seuls.*

JOFFRE.

Sages paroles que devait plus tard confirmer le commissaire général Millerand lui-même (dont certaines déclarations ont été également exploitées)

ainsi qu'il le rappelle à la page 84 de son livre : *Le Retour de l'Alsace à la France* : « Peu à peu, l'Alsace et la Lorraine entrèrent DANS TOUTES LES FORMES de la législation française. Pour le moment, le Concordat continue. »

En dépit de leurs tapageuses récriminations, les cléricaux ne peuvent donc rien contre la précision de ces textes. La France a solennellement promis à l'Alsace et à la Lorraine de respecter libertés, traditions, convictions et mœurs ? En pouvait-il être autrement de sa part ?

Elle n'y a jamais porté atteinte, elle est restée fidèle à sa promesse.

Elle n'y touchera pas davantage en instituant dans nos départements les lois laïques qu'elle s'est données. Car la déclaration ministérielle, exprimant la hâte du Gouvernement d'assurer « la venue du jour où seront effacées les dernières différences de législation entre les départements recouverts et l'ensemble du territoire de la République » en introduisant en Alsace et Lorraine « l'ensemble de la législation républicaine » est bien dans la tradition française de respect des convictions de tous.

Au demeurant, ne faut-il tenir compte, en Alsace, que de la seule tradition cléricale, et ne convient-il pas d'y assurer l'égal respect de traditions républicaines vivaces que toute l'histoire permet de constater ? Et comment le faire, sans apporter aux départements recouverts la véritable doctrine de tolérance, celle qui affranchit le pouvoir civil de tous les dogmes, celle qui, selon la formule de Paul Bert, fera « non plus l'École esclave de l'Église, mais indépendante, non plus l'instituteur dépendant de l'Église, mais libre dans son École ? »

L'École confessionnelle

Car l'école confessionnelle maintient en Alsace et Lorraine tous les abus de la loi Falloux qu'elle aggrave des prescriptions impératives de nombreuses ordonnances allemandes donnant à l'enseignement religieux un caractère obligatoire qui heurte notre conception moderne de la liberté de pensée.

Quelle que soit, en effet, l'issue de toutes les controverses philosophiques, il demeure aujourd'hui, dans notre société, un profond antagonisme entre deux thèses : conception strictement religieuse de la vie, ou conception simplement humaine. La fraternité sociale ne peut trouver de terrain d'entente dans une unité confessionnelle

quelconque, mais seulement dans le profond respect de toutes les convictions.

Et l'Ecole, telle qu'elle existe en Alsace et Lorraine, s'écarte trop de ce principe pour que les républicains n'en aient pas immédiatement demandé la modification dans le sens laïque français.

Ne sépare-t-elle pas, dès le premier âge, les enfants suivant les religions et ne leur refuse-t-elle pas ainsi la première leçon de tolérance et de respect mutuel en les écartant les uns des autres ? Nos élèves ne doivent-ils donc apprendre à l'école que ce qui divise, et ne vaudrait-il pas mieux leur enseigner ce qui unit ?

Sans doute, disent les partisans du régime actuel, mais ce que nous attendons de l'école confessionnelle, c'est une ambiance, une atmosphère qui imprègne tout l'enseignement : votre école laïque ne peut nous l'assurer.

Faut-il donc subordonner toutes les connaissances à celles d'un dogme, et ne vaudrait-il pas mieux apprendre aux enfants, dès l'école, les principes sur lesquels tout le monde est d'accord ? L'Eglise ne peut-elle leur assurer, au surplus, l'éducation religieuse ? Pourquoi, au risque de les exposer à des « faux pas sur le terrain dogmatique », maintenir pour les maîtres, malgré même leurs convictions opposées, l'obligation de donner à l'école un enseignement religieux qui exige une foi sincère ? Cela même n'entraîne-t-il pas l'obligation de maintenir aux Ecoles Normales un caractère confessionnel et de refuser ainsi aux non-croyants l'accès des fonctions d'enseignement ? « Qu'ils n'aillent à l'Ecole Normale s'ils ne veulent pas se conformer à cette obligation ! » s'écrie l'abbé Muller à la Chambre... Belle conception de la liberté, qui subordonne l'exercice d'une fonction publique à des considérations du domaine de la foi.

* * *

Pourquoi permettre de ramener tout l'enseignement à une idée religieuse et autoriser ainsi les oppositions à l'usage de manuels, « donnant des explications de la nature et de la vie d'où l'idée religieuse est absente ? » Lisez : il n'y a de vérité que celle du Dogme, il n'y a d'explication valable que l'exposé doctrinal. Par là, tout enseignement « neutre » est intolérable : « Cette fausse neutralité, dit la « Ligue des Catholiques d'Alsace », serait pratiquement la négation de la Providence vis-à-vis de laquelle il n'y a pas de neutralité possible pour le croyant. »

C'est pourquoi la législation locale, prescrivant que « toute école peut être fermée si elle ne se conforme pas aux prescriptions de l'Etat relatives à l'organisation scolaire et aux programmes d'enseignement — où figure la religion — (loi du 12 février 1873) interdit par là même, de façon absolue, l'ouverture d'une école non confessionnelle ! « Liberté » alsacienne, n'est-ce pas ?...

N'aperçoit-on pas que, derrière toutes ces exigences, il demeure, en faveur du clergé, le droit de surveillance et de domination sur l'Ecole et l'instituteur, et que c'est là une prérogative à laquelle il ne veut pas renoncer ?

La véritable volonté de l'Alsace et de la Lorraine

L'Alsace républicaine a vu dans le retour à la Patrie française la possibilité d'obtenir enfin l'abrogation d'une législation désuète qui correspond si mal à ses propres « traditions » libérales et démocratiques. Elle espéra que, sans difficultés, les lois scolaires laïques allaient être immédiatement introduites et consacrer, chez elle comme en France, le principe de la loi du 28 mars 1882 : « L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise ; l'instruction obligatoire à l'Ecole. »

Le régime du Bloc National a déçu son attente. Aussi, lors de la consultation populaire du 11 mai dernier, elle a clairement manifesté, cette fois, sa volonté à l'égard des lois laïques.

Nous avons 21 députés sur 24, disent les cléricaux !

C'est exact ; mais votre arithmétique spéciale n'empêchera pas que 180.000 suffrages soient allés aux partis de gauche (qui s'étaient nettement prononcés pour la séparation des Eglises et de l'Etat et pour les lois laïques), alors que 180.000 voix amenaient au Parlement la représentation actuelle par le jeu du scrutin encore en vigueur. Et encore doit-on tenir compte que ce dernier total comprend même des républicains partisans des lois scolaires françaises...

650 de nos conseils municipaux ont protesté, ajoutent-ils !

Certes, ces assemblées ont docilement adopté les motions qu'on leur a présentées : seraient-elles toutes en mesure de fournir leurs raisons ? Que leur a-t-on fait connaître de nos institutions laïques ? Et pourquoi volontairement oublier la grosse majorité, représentée par les villes et des bourgs qui, sans équivoque, se sont prononcés différemment ? Faut-il rappeler aussi que partout où s'est élevé un conflit sur la question, c'est à une majorité favorable aux lois laïques que le suffrage universel a accordé ou renouvelé sa confiance ?

L'Ecole interconfessionnelle

C'est pourquoi, pour marquer la volonté de l'opinion publique disant que « le régime scolaire actuel ne répond plus à la situation » et que « l'incorporation dans la législation française et laïque doit se faire sans relâche », un certain nombre de conseils municipaux ont demandé, conformément aux lois en vigueur, et comme première étape vers le régime laïque, la transformation des écoles strictement confessionnelles en écoles « interconfessionnelles ».

Le Gouvernement précédent ne leur accorda pas satisfaction (sauf en un cas où l'énergique attitude d'un conseil municipal l'y contraignit).

Le Gouvernement actuel vient de le faire.

C'est bien, mais c'est encore insuffisant.

L'école interconfessionnelle permet la réunion, dans les mêmes locaux, d'enfants de confession différente qu'elle sépare cependant à nouveau lors-

qu'il s'agit de donner l'enseignement religieux. A cet égard, elle offre trop d'avantages pour que l'on puisse hésiter à en généraliser l'application, puisque, dans le « cadre de la loi locale », il reste impossible de réaliser une réforme plus complète.

Mais ce caractère de l'école alsacienne « interconfessionnelle » resterait inopérant, presque, s'il ne s'y ajoutait du même coup, à défaut de la laïcisation complète, une laïcisation immédiate des programmes.

Cela permettrait, en effet, la suppression, à l'école, de l'enseignement religieux comme matière du programme : nos horaires réservent, en effet, en dehors des heures laissées libres pour le catéchisme, quatre heures par semaine à cet enseignement, ce qui, ajouté aux trois heures de langue allemande, abaisse de trente à vingt-trois heures le nombre d'heures utilisables pour amener les écoles alsaciennes au niveau de celles de l'intérieur, dans une région où la langue française n'est pas encore celle de toute la population !

La laïcisation des programmes permettrait à l'école l'enseignement moral et civique, relégué actuellement à une importance inférieure à celle de toute autre matière du programme, au lieu des « explications occasionnelles » prévues par les instructions pédagogiques.

Elle dégagerait les maîtres de toute obligation de donner l'enseignement religieux ; elle ne subordonnerait plus leur nomination à des considérations d'ordre confessionnel (car, même pour l'école interconfessionnelle, il faut tenir compte de la religion des maîtres et procéder à un « dosage » proportionnel à celui des élèves de même confession) et, faisant disparaître l'entrée en compte de la religion dans le choix des maîtres, elle les libérerait de toute subordination vis-à-vis des autorités ecclésiastiques.

Elle permettrait, enfin, à tous le libre accès de la carrière de l'enseignement « sans autre distinction que celle des vertus et des talents » et ferait disparaître le caractère confessionnel des Ecoles normales (justification d'une religion, épreuves obligatoires, fréquentation obligatoire des offices religieux, etc.) qui interdit les fonctions de l'enseignant à un libre-penseur.

Pour l'École laïque

Ce serait un pas décisif vers la laïcisation complète de notre enseignement.

Il est impossible que le Gouvernement de la République retarde longtemps encore l'introduction en Alsace « de l'ensemble de la législation républicaine ».

Il est impossible que le vœu de nos populations républicaines ne soit pas promptement exaucé et que la République Française, respectueuse de leurs convictions, ne leur étende pas le bénéfice des traditions de liberté et de tolérance qu'elle a toujours affirmées.

L'idée française n'en pourra qu'être fortifiée, à l'encontre de ce qu'assurait à la Chambre un député clérical, car la laïcité de l'enseignement

« se confond avec le principe même de la République ».

Mais qu'on reste en garde contre un régime quelconque d'« option », pour séduisant qu'il puisse paraître comme moyen de transition. Il n'offrirait que les plus graves inconvénients :

Pour les élèves et leurs familles, exposés alors aux pressions de toute nature, placés parfois dans de pénibles conflits de conscience et contraints bien souvent à des décisions contraires à leurs propres convictions ;

Pour les maîtres, qu'il ne faut pas obliger à céder à des exigences qu'on devine afin de ne pas entrer en conflit avec la population, avec les ministres des cultes ou même avec leurs collègues ;

Pour les assemblées municipales, dont les décisions ne doivent pas être commandées du point de vue des passions religieuses, au détriment peut-être de l'intérêt public.

* * *

Il ne faut pas que le régime laïque puisse être présenté comme de nature à brimer une partie quelconque de la population : il faut à l'Alsace et à la Lorraine une formule claire, « où elles puissent se reconnaître ». La République Française, une et indivisible, n'est pas un Etat fédératif. Jamais Jules Ferry n'a accepté que le principe de laïcité pût être discuté au gré des régions ou des assemblées diverses. La forme de l'école ne doit pas pouvoir être remise en question à chaque consultation électorale.

L'école interconfessionnelle ne peut satisfaire pleinement aucun des partis en présence : aux partisans du régime confessionnel, elle n'assure pas l'éducation culturelle qu'ils réclament pour leurs enfants ; aux partisans de la laïcité, elle refuse le principe de neutralité qu'ils défendent avec raison.

Sans doute, des considérations particulières peuvent être envisagées, dans l'état actuel : la sécularisation de l'École alsacienne motiverait, comme cela a eu lieu lors de l'application des lois laïques en France, des mesures transitoires au bénéfice des membres des congrégations religieuses actuellement en exercice dans les écoles publiques. Mais le principe demeure. Il y va de l'unité nationale, dans nos trois départements comme dans le reste de la France. Notre bataille dépasse le cadre de nos revendications régionales : si, dans notre Alsace républicaine devait s'affirmer en toute liberté la suprématie du dogme sur la raison, des forces du passé sur la pensée moderne, n'en serait-ce pas fait à jamais de tous nos espoirs d'avenir ?

Il n'est pas vrai que le cléricalisme soit conforme à l'âme alsacienne : l'Alsace, écrivait Aulard, « est le berceau historique de la laïcité ». La laissera-t-on en marge de la France laïque ? Ni l'opinion républicaine, ni le Gouvernement n'y consentiraient : tous les Français n'ont qu'un désir, voir l'Alsace rentrer dans l'unité française. L'y diriger, ce n'est pas lui faire tort, a éloquentement déclaré le président Herriot, c'est simplement lui rendre justice.

L. BOULANGER,

de la Section de Mulhouse.

L'ÉCHEC AU PROTOCOLE

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

Dans une étude sur la *crise du désarmement*, écrite quelques jours avant l'ouverture de la dernière assemblée de la Société des Nations, étude publiée par les *Cahiers* du 10 septembre 1925, je résumais les objections multiples et graves que venait de susciter de toutes parts le projet d'assistance mutuelle élaboré par la Commission temporaire mixte, et renvoyé par la Quatrième Assemblée à l'examen des Gouvernements. On était alors sous l'impression de l'opposition qu'avait rencontrée ce projet auprès d'un grand nombre d'Etats, Grande-Bretagne, Allemagne, Russie, Etats scandinaves, etc., et j'écrivais en fin de mon article : « Dans la situation actuelle du monde politique, la conclusion d'un pacte positif d'assurance mutuelle demeure improbable. » J'indiquais ensuite les étapes qu'on pouvait envisager pour réaliser par degrés l'œuvre du désarmement, qu'il semblait impossible d'attendre d'un geste universel de raison : extension de la compétence de la Cour de La Haye, développement de l'arbitrage, de la médiation, de la conciliation ; et je terminais par ces mots : « Ces tâches à elles seules demanderont beaucoup de temps, de patience et de persévérance... »

Ces lignes prudentes, mais nullement découragées, je pourrais les récrire exactement aujourd'hui. Pas plus au printemps de cette année qu'à l'automne dernier, je ne crois possible le miracle que serait la conclusion immédiate d'une convention générale d'arbitrage et de désarmement ; et ce scepticisme, pour être empreint d'une certaine mélancolie, a ceci du moins de salutaire, qu'il permet d'accueillir sans émoi l'échec, peut-être momentanément, mais peut-être aussi irréparable, que vient de subir devant le Conseil de la Société des Nations, le Protocole élaboré par la dernière Assemblée, dans un élan d'enthousiasme collectif qui n'a guère d'égal dans l'histoire que celui de la Nuit du 4 août.

Se lamenter sur la politique à courte vue de certains hommes d'Etat, dénoncer à grand fracas l'égoïsme de la « perfide Albion », ne sert de rien ; mieux vaut tenter de comprendre. Essayons.

Pourquoi est-ce la Grande-Bretagne qui a mené contre le protocole le rude assaut du jeudi 12 mars dernier ?

Les raisons apparentes en ont été fort clairement énoncées par le délégué anglais, M. Austen Chamberlain, qui n'a fait d'ailleurs, assure-t-on, que lire docilement un mémoire rédigé par la main habile de Lord Balfour. Les journaux les ont co-

pieusement reproduites ou résumées. Bornons-nous à rappeler les trois principales.

Objection spéciale contre le Protocole : il modifie l'esprit du Pacte ; sous prétexte de garantir la paix, il prépare « la guerre sur un plus grand pied. »

Objection contre le Protocole, mais qui, au fond, chose plus grave, vise le Pacte lui-même : aucun système de garanties n'établit absolument la sécurité, car on peut toujours douter « lorsqu'arrivera le moment critique, si le Pacte sera également observé. »

Enfin, objection politique, qui atteint, elle aussi, également le Protocole et le Pacte : quand les Etats-Unis demeureront en dehors de la Société des Nations, la sanction économique, généralement considérée comme la plus efficace, sera inapplicable, car les Etats-Unis se refuseront certainement à reconnaître un blocus décrété par le Conseil de la Société des Nations. Or, cet Etat est en mesure de ravitailler en ressources de tout ordre, blé, charbon, bois, pétrole, acier, explosifs, etc., à peu près tout autre Etat que la Société des Nations prétendrait boycotter.

Que ces objections soient graves par elles-mêmes, il serait puéril de le dissimuler. Mais que sert d'y insister si, au fond, le Gouvernement britannique est préoccupé de certaines autres raisons qu'il préfère ne pas énoncer ?

Le véritable motif de l'opposition absolue de la Grande-Bretagne au Protocole me paraît être le suivant. Le Protocole est un mécanisme inventé par des hommes d'Etat d'Europe, pour les besoins de la paix continentale. Or, la Grande-Bretagne est à la tête d'un Empire mondial, dont les principaux intérêts se trouvent de plus en plus situés hors de la sphère des complications du vieux-monde occidental.

Précisons. Il est de fait que les principaux artisans du Protocole sont des hommes d'Etat européens, essentiellement préoccupés des difficultés de l'Europe centrale actuelle. Ce sont des Français, MM. Loucheur, Briand, Paul-Boncour, un Polonais M. Skrzynski, un Grec, M. Politis, et, plus que tous, peut-être, un homme d'Etat qui, seul depuis la guerre, a sans répit présidé à la politique extérieure de son pays et travaillé avec une rare ténacité à consolider l'ordre politique créé par la guerre, j'ai nommé M. Benès. En face de ces dialecticiens pleins d'expérience et de talent, la délégation anglaise ne comptait que des personnalités extrêmement honorables, à coup sûr, animées d'ailleurs d'un idéalisme et d'un esprit

international peu communs dans les milieux politiques anglais, mais médiocrement férus des traditions constantes de l'impérialisme britannique. Comment s'étonner, dès lors, que le premier soin du Cabinet conservateur issu des élections triomphales du 29 octobre 1924, n'ait eu rien de plus pressé que de désavouer les concessions du Labour Party à l'entente internationale?

Relisez, d'autre part, le Protocole, en songeant aux conflits qui peuvent surgir sur le Rhin, sur la Vistule ou sur le Danube, et vous vous rendrez compte de l'exacte appropriation des moyens aux fins. Mais supposez le Canada en conflit avec les Etats-Unis, l'Inde menacée par la Russie, l'Australie convoitée par le Japon, du coup apparaît comme infiniment problématique l'application des articles du Protocole qui prévoient l'intervention des membres de la Société des Nations, en faveur d'un Etat victime d'une agression. Les Dominions sont fondés sans doute à penser qu'aucune garantie n'aurait pour eux une efficacité comparable à celle de la flotte impériale britannique. A lui seul, l'Empire britannique, qui embrasse plus d'un quart de l'humanité, à quel droit à se considérer — la remarque en a été souvent faite dans la presse anglaise — comme une véritable Société des Nations, assez puissante et assez riche pour se suffire, à défaut de celle de Genève.

* *

Mais la Grande-Bretagne ne songe pas seulement et à ses Dominions et à ses Colonies. Comment ne serait-elle pas préoccupée aussi de la puissance grandissante des Etats-Unis, dont la flotte de guerre a brusquement neutralisé l'hégémonie maritime de l'Angleterre? Or, les Etats-Unis ne font pas partie de la Société des Nations. Leur entrée n'y semble même pas proche. De là, pour l'Angleterre, le souci de ne pas s'engager à fond dans une solidarité internationale qui peut se trouver quelque jour en antagonisme grave avec l'Amérique. Nos voisins d'outre-Manche veulent bien bénéficier des avantages que leur assure la Société des Nations, dans laquelle, grâce aux cinq voix des Dominions et de l'Inde ils jouent un rôle directeur de première importance, mais ils entendent se désintéresser autant que possible des conflits qui pourraient les mettre en posture désagréable vis-à-vis de leurs cousins d'outre-Océan.

Il est d'ailleurs possible de préciser davantage ces indications. Un problème redoutable entre tous, celui de l'émigration, hante, et même affole quelque peu les gens d'outre-Manche, et cette préoccupation leur est précisément commune avec ceux de New-York ou de San-Francisco. Empire Britannique et Etats-Unis disposent de vastes territoires occupés par une population encore clairsemée et d'immenses richesses en matières premières. Or, ils voient ces ressources d'avenir âprement convoitées par les peuples prolifiques et pauvres, pour qui se pose l'angoissant problème du pain quotidien, du vêtement et du travail. Or, on sait que le Protocole de Genève, grâce à l'amendement à l'art. 5 introduit sur les instances du

Japon, réserve au Conseil et à l'Assemblée de la Société des Nations le droit de « examiner » les situations créées par les conflits que la Cour Permanente de Justice elle-même aurait reconnus comme relevant de la « compétence exclusive » d'une des parties. Mais l'admission des immigrants dans un territoire est précisément le type le plus actuel des questions que les Etats-Unis et l'Angleterre considèrent comme strictement intérieures.

Supposez, dès lors, qu'un conflit éclate entre un Etat surpeuplé et tel autre offrant des ressources importantes en terres et en matières premières — tel le conflit japoño-américain de 1923; — supposez que la plus haute instance judiciaire, celle de la Haye, ait reconnu le droit du second Etat de réserver ses ressources à son absolue discrétion, le Conseil et l'Assemblée de la Société des Nations pourraient encore, en droit, évoquer le problème, ouvrir des enquêtes, offrir leurs bons offices ou leur médiation et mettre ainsi en mauvaise posture devant l'opinion universelle l'Etat qui écarterait ces procédures pacifiques. L'Angleterre préfère très certainement, à la fois pour elle-même et par égard pour l'amitié américaine, éliminer *a priori* toute éventualité d'intervention de cette nature, si discrète qu'elle puisse être.

Encore une fois, je cherche à expliquer, non à juger; je laisse le lecteur libre de dénoncer l'égoïsme et l'impérialisme de John Bull. Il me paraît plus utile de rechercher ce qu'on peut prévoir et l'action qu'il est encore possible d'entreprendre.

* *

Ce qu'on peut prévoir, les journaux de chaque matin l'annoncent assez clairement. Puisqu'il paraît décidément impossible aujourd'hui, non certes en droit, mais en fait, de mettre la paix de l'Europe sous la garantie d'un pacte absolument universel; puisque le Protocole est au fond, suivant l'expression d'un journaliste anglais, M. Garvin, un traité « de type continental », on va mettre sans doute sur pied un pacte de garantie ouvertement européen, comprenant la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, l'Allemagne, peut-être l'Italie, peut-être même la Tchécoslovaquie et la Pologne. Si ce Pacte est conclu, s'il n'a de pointe dirigée contre personne, s'il est expressément conçu comme l'a spécifié à Genève M. Chamberlain, « dans l'esprit du Pacte et exécuté en étroite harmonie avec la Société des Nations et sous ses auspices », il conviendra de l'accueillir non seulement comme un moindre mal, mais comme un progrès très appréciable sur la voie de la paix. Gardons-nous de dédaigner le bien qu'on nous offre, par souci du mieux.

Ne reste-t-il d'ailleurs en bonnes volontés, en particulier aux Liges pour la défense des droits de l'homme, aux Associations pour la Société des Nations et aux groupements pacifistes, rien de mieux à faire qu'à attendre passivement l'élaboration plus ou moins mystérieuse de l'accord qui se prépare? Tant s'en faut!

Il va de soi, d'abord, que le Pacte de garantie limité à l'occident de l'Europe, qui comprendra l'Allemagne, suppose l'entrée de celle-ci dans la Société des Nations. A cet égard, de très grands progrès ont été réalisés depuis six mois dans l'opinion publique en France et en Allemagne. En France, je ne sache pas que personne s'obstine encore à juger comme indésirable la présence de l'Allemagne dans la Société des Nations. Bien des esprits même se rendent compte enfin qu'au lieu d'offrir l'accès de la Société des Nations comme une récompense que les Etats doivent mériter — conception qui prête aux marchandages, voire aux chantages les plus équivoques — il eût été infiniment plus sage d'obliger indistinctement tous les signataires du traité de Versailles à entrer dans la Société des Nations et à accepter ainsi les devoirs précis qui seraient la contre-partie de leurs droits.

L'Allemagne, de son côté, se rend fort bien compte aujourd'hui que la répugnance de la Grande-Bretagne à signer un pacte universel de garantie rend indispensable sa participation à un pacte limité et désirable sa présence dans la Société des Nations. Il est naturel que, se sentant nécessaire après s'être vue écartée elle cherche à tirer de sa candidature le plus haut avantage possible : résultat, avec tant d'autres, que n'avaient pas prévu les rédacteurs par trop myopes du traité de Versailles ! Mais comme, d'autre part, l'Allemagne a éprouvé de très grands mécomptes politiques et économiques du côté de la Russie depuis l'accord de Rapallo, elle tend visiblement à se rapprocher de l'Europe occidentale, et c'est là, à mon sens, un très sérieux facteur de paix internationale.

Le premier devoir, en France, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs, est donc de réclamer l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, sans privilège mais sans conditions spéciales, avec place au Conseil.

* * *

Un autre devoir est de chercher à sauver du Protocole de Genève ce qu'il est encore possible d'en retenir. Après tout, le Protocole n'a pas été repoussé, malgré l'opposition formelle de l'Empire britannique. L'examen en est simplement renvoyé à la sixième assemblée. Six mois encore vont s'écouler avant cette échéance, six mois qu'il importe de bien employer en travaux d'approche et en propagande. Le Protocole est un mécanisme savant, mais compliqué et médiocrement homogène. Aux juristes d'en étudier les améliorations théoriques, aux esprits informés des difficultés politiques le soin de suggérer les formules conciliatrices, susceptibles de réaliser enfin l'unanimité nécessaire.

Il nous reste, au surplus, une raison positive d'espérer. Ceux qui, comme moi, ont suivi à Genève les travaux de la dernière session du Conseil de la Société des Nations ont pu se rendre compte que la victoire remportée par M. Chamberlain n'est pas sans revers. M. Chamberlain a certainement éprouvé à Genève le sentiment de se voir isolé ; on trouve l'aveu discret de ce

sentiment dans le discours de tout point remarquable qu'il a prononcé, le 24 mars, à la Chambre des Communes. Et le fait de se voir appuyé, au Conseil — avec réserves d'ailleurs — par la seule Italie, n'a pas dû le remplir d'une satisfaction sans mélange. Pareil isolement est assurément pour l'Angleterre plus périlleux que « splendide ». Car si l'Angleterre, quand elle se tourne vers les pays d'outre-mer, est tentée de se tenir en marge de la Société des Nations, quand elle se retourne vers l'Europe, elle est bien obligée d'y noter la force grandissante de la Société des Nations et de chercher à s'y maintenir en bonne place. Elle ne peut manquer non plus de considérer que les progrès récents de l'aviation ont en grande partie compromis l'orgueilleuse sécurité que sa situation insulaire a semblé longtemps lui assurer. Londres n'est plus qu'à deux heures de vol des parcs d'aviation de la région rhénane.

* * *

Quel que soit donc le mode de garantie qui prévaudra à l'occident de l'Europe, la Grande-Bretagne ne peut se tenir à l'écart, et c'est là un facteur dont il est possible d'user pour l'amener à mieux servir la cause de la solidarité européenne. C'est pourquoi M. Chamberlain a pu dire avec force à la Chambre des Communes, en parlant de l'Europe : « Sans notre concours rien ne se fera, sans notre concours, nous marcherons sûrement, quoique lentement, à un nouveau désastre... L'Empire britannique détaché de l'Europe par ses Dominions, mais lié à l'Europe par les Iles Britanniques peut faire ce qu'aucune nation ne peut faire sur la face du globe. « Il ne faudra pas perdre une occasion de rappeler à la Grande-Bretagne ces paroles grosses de signification de son ministre.

Ajoutons qu'en Angleterre même, la réaction a été immédiate contre l'abandon intégral du Protocole. Non seulement le Labour Party mais l'importante League of Nations Union et les Sociétés de la Paix demandent énergiquement le maintien des dispositions essentielles du texte voté par la cinquième assemblée. Le dernier mot n'est donc pas dit et quand, en septembre prochain, la Grande-Bretagne aura à affronter non plus l'opinion du Conseil, mais celle de cinquante nations, quand elle devra manœuvrer au grand jour, dans l'atmosphère toute spéciale que constitue « l'air de Genève », peut-être éprouvera-t-elle le besoin de se prêter d'elle-même aux accords qui permettront de maintenir sinon tel ou tel détail technique du Protocole, du moins ses principes essentiels.

Comme l'a dit M. Briand à Genève, dans un discours tour à tour ironique et pathétique, après le grand effort de la cinquième assemblée, qui a suscité de si grandes espérances, « il est inadmissible que la Société des Nations vienne dire au monde : « Il n'y a rien à faire. »

TH. RUYSSSEN,

Membre du Comité Central, Secrétaire général de l'Union Internationale des Associations pour la Société des Nations.

L'AGITATION CLÉRICALE

Extraits d'un discours de M. Henri GUERNUT

M. Guernut rappelle que la règle qui inspire l'action de la Ligue, c'est la règle de justice.

Voulez-vous que de cette règle nous fassions application à une question précise ? A la question du jour : l'agitation cléricale, le mandement de Mgr Ruch, le manifeste des cardinaux et des évêques.

Les catholiques se plaignent : c'est leur droit. Si leurs griefs sont fondés, nous les défendrons : c'est notre devoir.

Nous ne sommes point, à cet égard, suspects d'un parti-pris aveugle ; il y a quinze ans, quelques-uns d'entre eux, officiers à Laon, ont été frappés par M. Clemenceau, président du Conseil, pour être allés en uniforme à la messe de 11 heures. Ces catholiques avaient raison ; M. Clemenceau avait tort ; contre M. Clemenceau, nous avons défendu les catholiques.

Si les catholiques ont encore raison aujourd'hui, et si M. Herriot a tort, eh bien ! nous ferons de même ; avec la même vigueur que nous avons combattu M. Clemenceau, nous combattons M. Herriot. La Ligue des Droits de l'Homme n'a pas d'amis ; elle appelle amis tous ceux, à quelque parti qu'ils appartiennent, qui obéissent à la justice.

Mais M. Herriot a-t-il tort ?

Les catholiques ont droit à la liberté de croire et de professer leurs croyances. Est-ce qu'une seule fois, par un seul acte, dans la personne d'un seul individu, cette liberté a été lésée ? Est-ce qu'un seul fonctionnaire a été inquiété ? Est-ce qu'un seul prédicateur a été interdit ?

Que dis-je ? Les catholiques n'ont pas droit, strictement droit, à dérouler dans les villes des processions ; est-ce que partout, la faveur ne leur en a pas été largement accordée ?

Les catholiques n'ont pas droit, strictement droit, à masser dans les rues des multitudes, interrompant la circulation des voitures et des passants. Est-ce qu'au Mans, à Angers, à Nantes, cette licence leur a été mesurée ?

Oui, le Gouvernement doit aux catholiques la liberté. Eh bien ! qu'ils produisent un exemple, un seul, que cette liberté leur ait été chicanée.

Un exemple ? répond-on, en voici un : A Alençon, des sœurs Clarisses s'étaient réunies pour prier ; vous les avez brutalement chassées.

Pardon. La vérité est que des sœurs Clarisses, l'année dernière, s'étaient établies au couvent d'Alençon sans autorisation. La loi exige, vous le savez, qu'elles y soient autorisées. Le Gouvernement, qui a charge de la loi, les avait, conformément à la loi, invitées à s'en aller. Mais, quel était ce Gouvernement de « persécution » ? Celui de M. Herriot ? Non point ; c'était le Gouvernement du prédécesseur, c'était le Gouvernement de M. Poincaré. Et le premier soin de M. Herriot, en prenant le pouvoir, c'a été d'accorder aux sœurs un sursis dont elles bénéficient encore. Ainsi, M. Poincaré leur avait ordonné de partir, et c'est M. Herriot qui leur a permis de rester.

Il est possible, concède-t-on, que, dans le détail des menus événements de chaque jour, M. Herriot se soit montré libéral. Mais où il a fait éclater son intolérance, son hostilité à la religion, c'est à propos de deux faits importants : c'est quand il a décidé de supprimer notre ambassade à Rome, et c'est quand il a établi, en Alsace, l'école interconfessionnelle.

Voyons, citoyens, voyons un peu si M. Herriot a eu vraiment des intentions aussi fâcheuses.

Quoi, ce serait par intolérance, par hostilité à la religion qu'il aurait supprimé l'ambassade ?

Il n'y avait pas d'ambassade auprès du pape pendant les années qui ont précédé la guerre ; accusait-on pour cela le Gouvernement d'intolérance ? Il n'y en avait pas davantage pendant la guerre : est-ce que les Gouvernements d'union sacrée qui se sont succédé ont été dénoncés comme les ennemis de la religion ?

— Avouez, insiste-t-on, avouez tout de même que ce fut une brimade.

— Du tout ! Brimer quelqu'un, c'est lui infliger un traitement spécial qu'on ne fait pas subir aux autres. Est-ce que les catholiques ont pâti d'un traitement spécial ? Est-ce que nous avons un ambassadeur auprès des chefs des religions protestantes, auprès des organisations sionistes ou rabbiniques ? auprès du Patriarche œcuménique ou du Grand Lama ? Toutes les confessions sont traitées de même ; auprès d'aucune d'elles, nous n'avons de délégation. Où donc est la brimade ?

Au contraire, c'est en conservant un ambassadeur auprès du chef catholique et auprès de lui seul, auprès de la religion catholique et auprès d'elle seule, c'est en faisant cela que nous marquons du parti-pris en sa faveur et que nous infligeons

gerions une brimade aux autres. En supprimant l'ambassade, M. Herriot a donc rétabli l'égalité, qui est la forme visible de la justice.

Et il a obéi à un second principe : le principe de laïcité, qui inspire la Constitution des Etats modernes.

L'Etat moderne, en effet, qui est laïque, entretient des ambassadeurs auprès des autres Etats, mais des Etats seuls. Est-ce que la papauté est un Etat ? Oui, il fut un temps où la papauté a exercé un pouvoir temporel, où elle a possédé un territoire et constitué un Etat. En ce temps-là, il était normal que nous eussions auprès d'elle un représentant. Mais, ce temps-là n'est plus. Et ressusciter une ambassade aujourd'hui, ce serait prolonger une survivance archaïque contre laquelle tout démocrate, imbu d'esprit moderne, devrait protester.

Justice et démocratie, avons-nous dit. C'est la justice et la démocratie qui exigent le rappel de notre ambassadeur. Au nom de la démocratie et de la justice, la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'est pas flatteuse, doit féliciter le Gouvernement.

* * *

Nous arriverons aux mêmes conclusions pour ce qui touche l'école interconfessionnelle, que le Gouvernement vient d'autoriser en Lorraine et en Alsace.

Vous connaissez le régime scolaire de nos deux provinces réintégrées : l'école y est confessionnelle ; autant d'écoles que de religions : les juifs vont à l'école juive ; les protestants vont à l'école protestante ; les catholiques vont à l'école catholique ; et ils reçoivent, les uns et les autres, dans ces écoles séparées, l'instruction religieuse que commande leur confession.

D'après la loi locale, qui est restée en vigueur, le Gouvernement peut donner aux municipalités, sur leur demande, l'autorisation d'instituer des écoles interconfessionnelles. Dans ces écoles-là, sont confondus, comme dans nos écoles à nous, les élèves appartenant à diverses confessions, et un maître unique leur donne un enseignement général qui est identique. Mais au rebours de ce qui se passe chez nous, ils reçoivent dans les locaux scolaires, en sus de l'enseignement général, l'instruction religieuse que leurs parents ont désirée pour eux.

La différence entre ce régime de l'école interconfessionnelle et le régime traditionnel en Alsace, c'est, d'une part, que les enfants des libres penseurs ne sont pas tenus, à l'école interconfessionnelle, de suivre un enseignement religieux ; et c'est, d'autre part, que l'enseignement religieux y est donné, non par les maîtres de l'école, mais par les ministres des différents cultes.

Ce que vient de faire M. Herriot, c'est d'accorder à quelques municipalités de Lorraine et d'Alsace l'autorisation prévue par la loi locale, d'instituer des écoles interconfessionnelles. Voilà toute la « Révolution » qu'il s'est permise. Et c'est cette « Révolution »-là qui a suscité toutes les protestations que l'on sait.

Or, où voit-on dans cette initiative l'ombre même d'une pensée d'intolérance ?

En effet, est-ce que le catholique est brimé en quelque manière dans la profession de sa foi ? Il recevait hier l'instruction religieuse ; il continue de la recevoir ; il la reçoit même dans les locaux scolaires et par ceux qui sont le mieux qualifiés pour la lui donner : par les prêtres du culte catholique. Où voit-on là, nous le répétons, la moindre atteinte à la liberté ? Est-il possible, au contraire, de la prodiguer avec plus de largesse ?

C'est l'école d'hier, c'est l'école confessionnelle qui était intolérante, puisqu'elle forçait le libre penseur à suivre l'enseignement d'une religion à laquelle il ne croyait pas. Ce libre penseur, M. Herriot l'affranchit ; il lui permet de penser librement et de montrer au grand jour sa libre pensée. Et c'est cela que vous appelez de l'intolérance ? Au contraire, c'est M. Herriot, et M. Herriot le premier, qui, en Alsace, a fait de la tolérance en action.

* * *

Le régime qui sera en Alsace, demain, celui des écoles interconfessionnelles, est exactement le régime de nos lycées et de nos collèges de l'intérieur, où l'aumônier catholique, le pasteur et le rabbin viennent catéchiser les élèves dont les parents l'ont demandé. Contre ce régime de nos lycées, nul ne proteste, nul n'y voit de la persécution. Pourquoi y en aurait-il là-bas ?

Le régime qui sera en Alsace, demain, celui des écoles interconfessionnelles, est le régime qui existe déjà en Alsace dans les écoles secondaires, dans les écoles maternelles et dans ce qui correspond à nos écoles primaires supérieures. Et ce régime, tout le monde en Alsace l'admet ; personne n'y voit scandale ; on n'y voit point scandale pour les enfants de douze ans et les enfants de quatre ans ; pourquoi y en aurait-il pour les enfants de huit ? Il n'y a pas scandale pour les enfants des bourgeois ; pourquoi y en aurait-il pour les enfants des pauvres ? Il n'y a point scandale dans telle rue ; pourquoi y en aurait-il dans la rue d'à côté ?

Le régime qui sera en Alsace, demain, celui des écoles interconfessionnelles, est le régime que notre Gouvernement d'hier avait voulu organiser par une loi ; nul n'avait réclamé ; nul n'avait traité M. Poincaré de sectaire. Si M. Poincaré n'était point sectaire, pourquoi M. Herriot le serait-il ?

Le régime qui sera demain en Alsace celui des écoles interconfessionnelles, a été autorisé quelquefois, avant la guerre, par les Allemands eux-mêmes. Nul n'y trouvait à redire. Eh quoi ! admissible au temps des Allemands, il serait devenu un objet d'horreur quand il émane du Gouvernement français ?

Si étrange que cela paraisse, cela, en effet, a été dit. Oui, cette idée-là a été clairement exprimée : « Nous n'avons pas confiance, écrit M. Pabbé Hoggy dans le *Courrier du Haut-Rhin*, nous n'avons pas confiance quand on nous assure que l'instruction religieuse sera donnée dans les écoles ; l'ancienne administration allemande avait

une parole ; le Gouvernement des sectaires français n'en a pas. » Car cela, citoyens, a été écrit. Et cet homme-là ose se réclamer de la France !... Oh ! non, pas d'hypocrisie, pas de faux semblants, pas ça ou pas vous !

Si notre raisonnement est correct — et il doit l'être — nous avons démontré que l'institution de l'école interconfessionnelle est conforme à la loi, conforme aux usages, qu'elle n'a rien d'inédit en France, rien d'inédit en Alsace même ; qu'elle n'est pas contraire à la liberté, qu'au contraire elle la ménage et l'assure. Et c'est pourquoi, sur ce second point encore, la Ligue des Droits de l'Homme, légalitaire et libérale, est aux côtés du Gouvernement.

* * *

...Et maintenant, semble-t-il, il pourrait m'être permis de me tourner de l'autre côté et, regardant en face ceux qui accusent le Gouvernement de violer la loi, il pourrait m'être permis de leur dire : Mais... et vous ? Oui, vous, êtes-vous bien sûrs d'en avoir été les observateurs fidèles ?

Vous, Monseigneur Ruch, évêque de Strasbourg, vous avez annoncé dans un mandement que les enfants qui fréquenteraient l'école interconfessionnelle seraient exclus de la communion. Et vous avez pris l'initiative d'ordonner une grève d'écoliers pendant trois jours. Vous, journaux catholiques, vous, orateurs catholiques, pour protester contre la suppression de l'ambassade, contre l'application éventuelle de la loi sur les congrégations, n'avez-vous pas recommandé des méthodes plus vives : refus de souscrire à l'emprunt ; refus de payer les impôts ? « La liberté ne se donne pas, elle se prend », a dit l'un de vous. « L'expulsion des congréganistes, a écrit un autre, nous jurons de nous opposer par tous les moyens, jusqu'à l'effusion du sang »... « Si le désordre s'arme et veut se faire sanglant, s'écrie un troisième, chacun aura dans sa poche sa légitime défense. » Et il n'est pas jusqu'aux cardinaux et archevêques qui n'aient inscrit au nombre des « préjugés qui égarent le peuple » l'obligation d'obéir aux lois.

Car nous en sommes venus là ! Et ce n'est pas une des moindres ironies de ce temps que les apôtres du Dieu d'obéissance, qui rendait à César ce qui est à César ; que les apôtres du Dieu de mansuétude, qui pardonnait aux offenses et tendait l'autre joue, en soient venus, dans le délire de la haine, à prêcher l'insurrection sanglante. Le moins que je veuille ajouter, c'est que ces paroles-là sont imprudentes. Car il est écrit dans l'Evangile du Maître : « Quiconque a frappé de l'épée... » Fasse le Dieu de miséricorde que la fin de la phrase ne leur soit pas appliquée.

Ce sont là des faits certains, des textes authentiques.

Croyez-vous qu'à cela, M. Herriot n'aurait pas pu répondre ? Croyez-vous qu'il n'aurait pas pu déclarer : « Vous, Monseigneur Ruch, vous avez réclaté le Concordat. Vous l'avez, voulez-vous à présent que je l'applique ? Le Concordat fait de Votre Grandeur un fonctionnaire, un fonc-

tionnaire ne doit pas oublier les devoirs de sa fonction. Que Votre Grandeur veuille bien consulter les articles organiques et les arrêtés du Conseil d'Etat. Elle verra qu'elle ne doit point censurer les actes de l'autorité temporelle, sinon il y a abus ; qu'elle ne doit pas critiquer les lois de l'enseignement, sinon il y a abus ; qu'elle ne doit pas porter atteinte aux libertés des pères de famille, sinon il y a abus ; qu'elle ne doit pas menacer les fidèles d'un refus de sacrements, sinon il y a abus. Et quand le Conseil d'Etat a prononcé l'abus, le bras séculier est armé. Votre Grandeur est, certes, détachée des biens de ce monde ; comme le lys des champs, elle ne se préoccupe ni de vêtement ni de parure ; elle s'en remet pour le reste à la bonté de Celui qui « aux petits des oiseaux donne la pâture ». Ce ne serait donc point priver beaucoup Votre Grandeur que de lui enlever la totalité de son traitement. »

Il pourrait se tourner vers ces abbés nouveau style et leur dire : « Refus d'impôts, provocation à la désobéissance aux lois ; excitation aux violences, savez-vous, Messieurs, que cela porte un nom dans notre Code ; et savez-vous qu'à côté de ces délits, de ces crimes, sont prévues des douleurs qui n'ont rien de commun avec celles du paradis. Voulez-vous que je vous en fasse connaître un avant-goût ? »

M. Herriot pourrait dire cela ; contre les uns et contre les autres, il pourrait requérir des mesures de sévérité ; cela serait naturel, cela serait légitime, cela serait accepté dans tout le pays et en Alsace même par la majorité de la population.

Mais M. Herriot veut être libéral avec complaisance, généreux à l'excès, jusqu'aux limites où le respect du droit confine à l'abandon de l'autorité nécessaire.

* * *

Ce n'est pas nous qui l'en blâmerons. La Ligue des Droits de l'Homme n'aime pas beaucoup jouer au procureur ; il lui suffit d'être la défense, la sainte défense, de défendre le droit de ceux qui sont meurtris. Ajouterai-je que nous avons assez d'élégance pour ne pas descendre à d'inutiles représailles, et assez d'esprit politique pour ne pas muer ces bons apôtres en martyrs.

Seulement, seulement, il ne faudrait pas pousser à bout notre clémence. La Justice, notre Justice n'est pas sans armes. Et les Grecs, quand ils l'ont symbolisée sous les traits de la divine Minerve, ne lui ont pas donné seulement une sérénité souriante : ils l'ont faite porte-cuirasse, portecascoque et porte-glaive.

Nous voulons bien être généreux, complaisants, longanimes, faibles, jusqu'au ridicule exclus.

Et nous avertissons charitablement ces messieurs d'avoir à y réfléchir. Nous les prions religieusement d'entendre la voix de la raison et de l'intérêt pendant qu'il est encore temps. Nous les conjurons chrétiennement de ne pas laisser les moins patients d'entre nous succomber à l'humaine tentation de réplique.

Et ne nos inducas tentationem. Amen.

Avant les Elections Municipales

Extraits d'un appel de la Fédération de la Seine

Citoyens,

La Ligue des Droits de l'Homme s'est fait une règle absolue de rester en dehors et au-dessus des compétitions électorales. Elle n'intervient pas dans la lutte entre les Partis. Mais, si au moment où vous avez à élire vos Ediles municipaux et cantonaux, elle se garde, avec soin, de recommander quelque candidat que ce soit à vos libres suffrages, elle a le devoir de vous rappeler les principes dont chacun est tenu de s'inspirer dans son propre intérêt comme dans l'intérêt de tous.

Et d'abord, la première et la plus essentielle des obligations qui s'imposent à nous, c'est, quel que soit le Parti dont nous nous réclamons, d'affirmer hautement notre volonté en déposant notre bulletin dans l'urne le 3 mai prochain. Nul n'a le droit de renoncer à son droit. Disons-le nettement. Dans les fautes si lourdes et pour une si grande part irréparables, hélas ! qui ont été commises au cours de ces dix dernières années, chacun a sa responsabilité. C'est parce que nous avons abandonné sans contrôle et sans surveillance d'aucune sorte, la gestion des affaires publiques à des hommes qui ne songeaient qu'à s'enrichir impudemment, soit dans le profitable désarroi de la guerre, soit dans le mouvement de corruption et de basse cupidité, qui s'est affirmé lors du rétablissement de la paix, que la fortune même de la France est aujourd'hui si effroyablement compromise.

* * *

Le 11 mai dernier, la Démocratie française a affirmé sa volonté souveraine d'arracher la direction des affaires publiques des mains de ceux qui nous ont conduits au seuil de l'abîme.

Ce mouvement de noble libération et de dégoût, nous vous demandons de le poursuivre résolument.

La Démocratie française reprend conscience d'elle-même.

Elle saura réaliser le régime de paix, de justice, de vérité et de propriété qui seul est digne d'elle.

Assez de gaspillage, de gabegie, de dilapidations et de désordre...

Les dilapidations de l'Etat ne le cèdent en rien à celles de la Ville de Paris et du Département de la Seine et, écrasés par des impositions qui grandissent chaque jour, nous avons la tristesse de constater que nos sacrifices ne parviennent pas à nous assurer l'administration économe et prévoyante qui s'impose si impérieusement dans les circonstances présentes.

Citoyens,

Nous voulons, conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme, que les charges publiques soient également réparties entre tous les citoyens en raison de leurs facultés. C'est pourquoi, notamment, les barrières d'octroi qui, survivance inattendue des régimes déchus, séparent nos Municipalités les unes des autres, entravent le mouvement naturel et nécessaire des communications et, circonstance singulièrement aggravante, en imposant surtout les denrées de première nécessité, font peser sur les moins fortunés d'entre nous une contribution inique, doivent disparaître sans délai.

Une tutelle absurde pèse sur nos libertés municipales et oppose l'irréductible inertie des formalités administratives au libre développement et à la prospérité de

nos cités. C'est cette tutelle qui permet à l'administration toute puissante de considérer le citoyen français comme un mineur incapable de gérer ses propres intérêts. C'est elle qui met nos Municipalités dans l'impuissance de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème des logements à bon marché. *Nous voulons nos franchises municipales* comme en Belgique et comme en Alsace-Lorraine.

Un système électoral indigne régit encore la Capitale et sa Banlieue. Ce régime, grâce à un découpage savant et arbitraire des circonscriptions électorales, assure la majorité du Conseil général aux Partis réactionnaires qui n'ont obtenu que 360.000 suffrages, alors que 521.000 voix se sont vainement groupées sur les candidats des Partis de gauche. *Nous ne voulons plus* de ce système immoral qui fausse et qui trahit la volonté des citoyens.

Nous voulons que les femmes soient admises à voter au même titre que les hommes.

Profondément attachés au principe de la laïcité et à la loi de séparation qui garantit la liberté de conscience de chacun, *nous refusons* à l'Eglise le droit d'usurper nos libertés.

A l'école, *nous voulons* l'égalité des enfants devant l'enseignement et *nous voulons*, en réunissant tous les enfants dans la même discipline scolaire, supprimer les inégalités choquantes qui, dès les premiers âges de la vie, créent la plus odieuse des distinctions, celle de la fortune.

* * *

Les principes dont nous nous inspirons aux prochaines élections municipales sont clairs et sont simples.

Nous ne confierons plus les clefs de la Maison commune qu'à des hommes sûrs et dévoués et dont nous connaissons l'attachement indéfectible aux idées et aux principes démocratiques.

Mais nous n'aurons pas rempli tout notre devoir en déposant simplement un bulletin de vote dans l'urne électorale.

C'est, disions-nous, pour avoir négligé d'exercer les devoirs de contrôle et de surveillance qui s'imposent à tous les citoyens que nous nous trouvons, à l'heure actuelle, dans l'inextricable situation économique et financière que vous connaissez.

Ne retombons pas dans les mêmes fautes.

Des Sections de la Ligue des Droits de l'Homme existent dans tous les Arrondissements de Paris et dans presque toutes les Communes du Département de la Seine. Vous trouverez ci-dessous, les noms et les adresses de leurs Présidents. C'est à ces Sections qu'il appartient d'exercer, au nom de la conscience de chacun, un contrôle sévère, attentif et permanent sur les actes de nos Elus et des Pouvoirs Publics. Collaborons étroitement avec elles. Travaillons tous ensemble à faire connaître et à faire aimer les institutions démocratiques. Il ne suffit pas de s'attacher à réparer les actes arbitraires et injustes une fois qu'ils ont été commis. Il faut les prévenir. Il faut empêcher qu'ils se produisent. Il faut faire de cette grande maison, qui est la France et qui est la maison de tous, la maison la plus accueillante, la plus ordonnée, la plus sage, celle qui, parmi toutes les maisons du monde, est la plus humaine et la plus fraternelle.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 27 JANVIER 1925

Étaient présents : MM. Victor Basch ; A.-Ferdinand Hérolé ; Mme Ménard Dorlan, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général.

Excusés : MM. Aulard ; Bouglé.

Ligue républicaine nationale. — Nous avons informé M. Millerand, président de la Ligue républicaine nationale, de notre intention de lui donner la réplique dans les conférences qu'il organise à travers le pays, et nous lui avons demandé de nous en faire connaître le jour et le lieu.

On a lu la réponse de la Ligue républicaine nationale. (Voir *Cahiers*, p. 65 et 87.)

Le Bureau prend acte de cette réponse, et décide d'organiser dans toutes les villes où la Ligue républicaine nationale donnera des conférences, et huit jours après elle, des meetings publics et contradictoires où elle conviera toute la population indistinctement.

Notre collègue, M. Georges Weil, député, nous suggère, d'autre part, l'idée de répondre par affiches aux affiches de la Ligue de M. Millerand ou de la Ligue de M. de Castelnau.

Pour des raisons budgétaires, le Bureau ne croit pas pouvoir adopter cette suggestion.

Guerre (Origines de la). — M. Ernest Judet a publié récemment un livre sur M. Georges Louis, où il analyse la politique du Gouvernement français dans les années qui ont précédé la guerre.

M. Victor Basch rappelle le précédent de M. Millerand, venu défendre à la Ligue des Droits de l'Homme sa thèse sur la mobilisation des ecclésiastiques. Et il propose d'inviter M. Poincaré à venir à une séance du Comité nous donner, sur cette période, toutes explications qu'il jugera utiles. Renvoyé au Comité Central.

Philippe Daudet (Affaire). — « L'Action Française » du 20 janvier publie ceci : « La Ligue des Droits de l'Homme... ignore les scandales de l'affaire Philippe Daudet. »

Le Bureau rappelle l'intervention de M. Ferdinand Buisson à la Chambre pour demander que la lumière se fasse sur cette affaire.

Il décide, sur la proposition de M. Guernut, que le secrétariat général écrira à M. Léon Daudet que la Ligue des Droits de l'Homme est prête à recevoir son dossier.

Prix Nobel. — Nos collègues Paul-Boncour et Marius Moutet, députés, Victor Basch, professeur à la Sorbonne, ont posé officiellement la candidature de la Ligue française et de la Ligue allemande des Droits de l'Homme au prix Nobel de 1925.

Des renseignements seront ultérieurement envoyés au Comité de Christiania sur l'activité de la Ligue depuis sa fondation en faveur de la paix.

Gerlach (Conférences de M. Von). — M. Victor Basch a accompagné M. de Gerlach dans la tournée de conférences qu'il a faite en France, à la fin de décembre et à la fin de janvier. Il rend compte des manifestations de Marseille, Nîmes, Avignon, Valence, Grenoble, Lyon, Strasbourg, qui ont été utiles et importantes.

Association « Pour tuer ce crime, la guerre ». — Une association pacifiste intitulée « Pour tuer ce

crime, la guerre » et dirigée par M. Henri Demont, avocat à la Cour d'appel, a fait appel au concours de plusieurs de nos Sections pour organiser en province des conférences.

Les présidents de Sections nous demandent notre avis.

Le Bureau applaudit à l'intention louable de M. Henri Demont. Mais il rappelle que M. Henri Demont n'a reçu de la Ligue aucune espèce de mandat.

Monnaie-Odéon (Section de). — La Section du VI^e, Monnaie-Odéon, se plaint de ce que deux ordres du jour votés par elle ne figurent pas dans nos *Cahiers* sous la rubrique « Activité des Sections ».

Le Bureau fait remarquer qu'un de ces ordres du jour a été donné *in extenso* dans le compte rendu des séances du Comité Central. Il ne croit pas nécessaire de le faire figurer une deuxième fois ailleurs.

Quant au second, il était relatif à la campagne de M. Létrange contre M. Léon Blum et, voulant éviter toute polémique dans les *Cahiers*, le Bureau a cru, en effet, ne pas devoir le mentionner ; il a également passé sous silence les ordres du jour, beaucoup plus nombreux, qui lui sont parvenus en sens contraire.

Buré (Affaire). — Le Bureau décide d'écrire à M. Buré, directeur de *L'Eclair*, que la Ligue ne saurait prendre au sérieux les poursuites qui lui sont intentées. Certes, la publication de la lettre au général Nollet était une grave indiscretion ; mais la loi sur l'espionnage ne saurait, en l'espèce, être équitablement appliquée. (Voir *Cahiers*, p. 120.)

Goldsky (Affaire). — Le secrétaire général a vu M. Renoult, ministre de la Justice, au sujet de la grâce amnistiante à accorder aux condamnés du *Bonnet Rouge*. M. Renoult a répondu qu'il ne lui appartenait pas, à lui, de prendre cette initiative qui est du ressort du ministre de la Guerre. Il a ajouté qu'à son avis cette initiative était discutable. Accorder la grâce amnistiante à des hommes qui sont devant la Cour d'appel, en instance de revision, ce serait donner à la Cour une indication gouvernementale qui ne serait pas correcte.

Le secrétaire général croit qu'il y a eu néanmoins des précédents. Le Bureau le prie de les rechercher et dans l'affirmative d'insister.

Liberté d'opinion à la Ligue. — Un de nos ligueurs a été l'objet d'une demande d'exclusion parce qu'il a envoyé son fils dans une école libre.

Le Bureau rappelle que les membres de la Ligue ont la liberté de donner à leurs enfants l'instruction qu'il leur plaît de choisir. Quoique la Ligue soit profondément laïque, elle veut rester néanmoins en dehors et au-dessus des partis et des religions.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.

Dix mois suffisent.

Le suffrage des femmes.

L'Affaire Adam.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 2 MARS 1925

Présidence de MME MÉNARD-DORIAN

Étaient présents : MM. Victor Basch; A-Ferdinand Hérold; Mme Ménard-Dorian, vice-présidents; M. Henri Guernut, secrétaire général. MM. Félix Chaille, Fernand Corcos; Delmont; Gamard; Hadamard; E. Kahn; Langevin; Martinet; Sicard de Plauzoles.
Excusés : MM. Ferdinand Buisson, Bouglé, Roger Picard, Rouquès.

Procès-verbal (A propos du). — Le procès-verbal de la séance du 16 février est approuvé à l'unanimité.

A propos du procès-verbal de la séance du Comité Central du 12 décembre paru dans les *Cahiers* du 30 janvier (p. 64), M. Mathias Morhard fait observer qu'il a déposé, sur le problème de la Géorgie, un ordre du jour qui a été mis aux voix le premier.

Cet ordre du jour a été repoussé à l'unanimité moins une voix.

Agrancier (Affaire). — M. Agrancier, sous-brigadier des douanes; président de la Section de Marseille, a renoncé à solliciter le poste des Savonneries auquel il estimait avoir droit. L'administration des Douanes l'a placé dans un poste relativement « doux ». Mais un règlement prévoit que les titulaires de ces postes ne peuvent y demeurer que trois mois; passé ce délai, ils rentrent dans le service général.

M. Agrancier est aujourd'hui, à l'expiration des délais d'usage, invité à abandonner ce poste spécial pour réintégrer le service ordinaire. Il proteste et, arguant de son état de santé, demande à être maintenu. La Section de Marseille nous prie d'intervenir dans ce sens auprès des pouvoirs compétents. En outre, elle sollicite pour une délégation de ses membres une audience de M. Herriot.

Sur ce dernier point, le Comité partage le sentiment exprimé par le Bureau dans sa séance du 25 février et ne croit pas pouvoir, dans cette affaire, demander pour nos collègues marseillais une entrevue au président du Conseil.

En ce qui concerne une intervention directe auprès des pouvoirs publics, le Comité se demande si M. Agrancier a droit à un poste que l'administration et le syndicat des Douanes consultés regardent comme un poste de faveur.

M. Emile Kahn observe qu'à l'époque où M. Agrancier, mis à la retraite, a été réintégré sur la demande de la Ligue, on a commis à son égard une injustice morale. Malgré les promesses répétées, on a privé M. Agrancier du poste des Savonneries sur lequel il comptait.

M. Guernut est également de cet avis. En raison de son âge, de ses états de service, de ses blessures en service commandé, M. Agrancier a droit moralement à un traitement spécial. Or, la thèse du syndicat des Douanes est la suivante: M. Agrancier est à l'âge de la retraite; s'il ne peut, pour des raisons de santé, accomplir le même service que ses camarades, qu'on le mette à la retraite effectivement; s'il demeure dans les cadres, on doit le traiter comme les autres et en particulier comme les jeunes dont il retarde l'avancement. Et il semble que l'administration tende à suivre la thèse du syndicat sur ce point.

M. Corcos estime qu'un citoyen, en devenant fonctionnaire, accepte de vivre dans une hiérarchie, quelque risque qu'il puisse en résulter éventuellement pour lui. La Ligue a fait tout son devoir pour M. Agrancier, en le faisant réintégrer; elle ne saurait aller au delà.

M. Sicard de Plauzoles est du même sentiment que M. Corcos: quand on entre dans une administration, on passe avec elle un contrat. Si les règles de cette convention ont été observées par l'administration à

l'égard de M. Agrancier, celui-ci n'a strictement aucun droit de se plaindre.

M. Langevin, constatant que les règlements administratifs n'ont pas été violés, conclut que la Ligue ne saurait officiellement intervenir sans manquer à ses principes.

Le Comité adopte l'avis de M. Langevin.

M. Guernut fait préciser, néanmoins, que si la Section de Marseille donne la preuve que les règlements sont injustement appliqués à M. Agrancier, le Comité devra protester et le défendre.

Seine (Election à la Fédération de la). — Le Comité Central a été saisi d'une demande émanant de la Section du XIII^e arrondissement et tendant à faire prononcer par le Comité l'annulation des élections de la Commission administrative de la Fédération de la Seine (14 décembre 1924).

Reçu aujourd'hui par M. Guernut, le secrétaire de la Section du XIII^e a déclaré renoncer à la demande d'annulation, mais il prie le Comité de déclarer que les élections incriminées sont entachées d'irrégularité.

M. Delmont ne comprend pas aisément la nuance. Si les élections sont irrégulières, dit-il, nous avons le devoir de les annuler. En tout cas, si quelqu'un nous en fait demain la demande, nous n'aurons rien de sérieux à objecter.

La requête de la Section, poursuit le secrétaire général, est motivée comme suit: l'élection a été faite en violation des prescriptions de l'article 27 des statuts généraux qui déclare que chaque Section dispose au sein de la Fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central.

Or, aux élections du 14 décembre 1924, chaque délégué à la Fédération a disposé d'une voix, quel que fût le nombre de délégués présents de sa Section. La Section du XIII^e arrondissement attire l'attention du Comité Central sur le fait que ce système accroît nécessairement l'influence des Sections du centre de Paris qui peuvent toujours envoyer aux réunions un nombre de délégués proportionné à leur effectif, au préjudice des Sections de la périphérie et de la banlieue.

Elle insiste sur l'illegalité de l'élection, en faisant remarquer qu'avant le vote, M. Paul Lévy, membre de la Section du XIV^e arrondissement, a demandé le vote par mandats et vainement protesté contre la violation des statuts qui allait être commise.

A cette argumentation la Fédération a répondu: 1^o que le mode de votation, employé ce jour-là, a toujours été envisagé; 2^o qu'il ne va pas à l'encontre des statuts, puisque un délégué incarne une fraction égale de sa Section: un cinquantième. (Il y a, en effet, à l'Assemblée générale de la Fédération autant de délégués qu'il y a de fois 50 membres dans une Section); 3^o la Fédération déclare enfin que si une représentation, proportionnelle à l'importance des Sections est nécessaire au Conseil Fédéral, qui est une assemblée délibérante, cette représentation n'a plus aucun sens dans la Commission administrative qui, elle, est un organe d'action. Or a-t-on vu, dit la Fédération, qu'un ministre soit choisi proportionnellement aux circonscriptions électorales?

M. Gamard conteste que le mode de scrutin appliqué le 14 décembre ait toujours été la règle, ainsi que le prétend la Fédération. Au contraire, à l'époque où il était secrétaire fédéral, on a toujours tenu compte du nombre de voix des Sections.

M. Corcos ne croit pas que l'article 27 des statuts généraux impose cette obligation. L'article dit que les Sections sont représentées à la Fédération par des délégués. Rien ne s'oppose donc à ce que la Commission dont il s'agit soit nommée par ces délégués en personne.

Sans doute, répond M. Guernut, à condition que tous les délégués soient présents. Et c'est parce que tous les délégués ne sont pas toujours présents qu'on

doit voter par mandats, afin que chaque Section ait dans le vote une représentation proportionnelle au nombre de ses membres.

M. Sicard de Plauzolé a constaté, comme président de la Section du XVII^e arrondissement, l'irrégularité constante des élections à la Fédération de la Seine. Le vote par délégués est inadmissible; les délégués ne sont presque jamais présents dans leur totalité à une assemblée; de plus, il y a des cas où les délégués d'une même Section ne sont pas d'accord entre eux. Et il faut cependant que la Section émette un vote sans ambiguïté.

M. Emile Kahn reconnaît que le texte de l'article 27 peut prêter à confusion. On pourrait en déduire que tous les votes, au sein de la Fédération, doivent se faire en comptant les voix des membres des Sections, ce qui n'est guère possible. Mais en l'espèce, M. Paul Lévy a demandé le vote par mandats. En le refusant, la Fédération a violé les statuts. Le Comité Central ne peut que déclarer de semblables élections irrégulières.

En réponse à l'objection que la Commission administrative est un organe exécutif comme un ministère et que, en conséquence, elle ne saurait être choisie proportionnellement aux circonscriptions électorales, M. Delmont fait observer que l'assimilation est inexacte, et que, par exemple, les ministères ne sont point élus.

Sur la proposition de M. E. Kahn, le Comité décide que les élections à la Fédération de la Seine du 14 décembre 1924 ne sont pas conformes aux statuts. Mais il considère que la Fédération a pu se tromper sur le sens de l'article 27 et il l'invite à se conformer, les années suivantes, à l'interprétation qui vient d'être donnée.

Politique extérieure 1912-1914. — M. Basch avait proposé au Comité Central de prier M. Raymond Poincaré d'assister à l'une de nos séances ou serait discutée la politique extérieure du Gouvernement français dans les années qui ont précédé la guerre.

M. Mathias Morhardt demande, dans l'hypothèse où M. Poincaré accepterait l'invitation, de pouvoir, de son côté, convier MM. J. Caillaux, Alfred Pevet, Georges Demarthal, Maurice Paléologue, Oscar Bloch, Ernest Judet, Ernest Renault, Albert Fabre-Luce, Philippe Berthelot, Bienvenu-Martin et Messimy. Il demande également que le compte rendu de toutes les séances qu'exigera l'audition de M. Poincaré soit sténographié par un sténographe assermenté.

M. Félicien Challaye rappelle qu'avec M. d'Estournelles de Constant, il a autrefois suggéré au Comité Central le projet de discuter certains points précis concernant les origines de la guerre. Il s'agissait des entretiens qui avaient eu lieu en 1913 et 1914 entre M. Delcassé et M. Sazonoff touchant une guerre éventuelle contre l'Allemagne. La Ligue avait demandé à M. Poincaré des précisions sur ces entretiens, et le président du Conseil avait répondu qu'il n'en existait aucune trace aux archives. M. Challaye avait alors proposé au Comité Central d'envoyer à M. Poincaré une nouvelle lettre, le priant d'ordonner des recherches plus approfondies. Le Comité Central avait décidé de ne pas envoyer cette lettre, mais de réclamer la publication intégrale de tous les documents diplomatiques intéressant les origines de la guerre. M. Challaye exprime, aujourd'hui encore, le regret qu'on n'ait pas suivi cette suggestion.

M. Guernut rappelle le motif auquel a obéi le Comité : Lorsqu'un président du Conseil nous dit : « Il n'y a rien aux archives », il est difficile de lui répondre : « Cherchez bien ».

M. Emile Kahn croit que l'audition de M. Poincaré et l'extension de l'enquête selon les désirs de M. Mathias Morhardt n'aboutiront à rien. Il ajoute que la plupart des noms proposés par M. M. Morhardt ne sont pas des noms de témoins, mais des noms de curieux. Ce que le Comité peut et doit faire, c'est de

poursuivre ses efforts pour que toute lumière soit projetée sur des problèmes d'une aussi grande importance. Notre enquête écrite nous a procuré des précisions sur les dépêches 115 et 118 du *Livre Jaune*. Il ressort, par exemple, de ces documents que M. Paléologue aurait connu la nouvelle de la mobilisation autrichienne le 31 juillet à 6 heures du matin, alors qu'elle n'aurait été transmise à Berlin qu'à 8 heures. Il faut que nous demandions l'original de ces dépêches et que nous poursuivions notre enquête écrite sur des points précis.

M. Guernut rappelle que c'est la Ligue qui a obtenu récemment de M. Herriot l'engagement de publier les archives diplomatiques. Il est, en effet, dans son rôle de faire la guerre au secret et de provoquer, sur toutes questions, la lumière. Mais il ne lui appartient pas de se transformer en une Société de recherches historiques sur tel ou tel événement du passé. Pourquoi celui-ci et pas celui-là ? Pourquoi la guerre de 1914 et pas la guerre de succession d'Autriche ? Que M. Morhardt le fasse dans la Société d'études qu'il préside, nous suivrons ses efforts avec sympathie; mais autre chose est la Ligue des Droits de l'Homme. Et il demande à la Ligue de rester elle-même.

M. Delmont estime, que l'audition de M. Poincaré et des autres personnalités citées est chose impossible. Il faudra entendre aussi les ministres anglais, les ministres belges. Où s'arrêtera-t-on ? dit-il. Et pendant les mois et les mois que le Comité sera occupé de cette enquête, qui s'occupera de la Ligue ?

Le Comité décide d'abandonner le projet d'entendre M. Poincaré.

Comité Central et Bureau. — M. Emile Kahn a été frappé par la délimitation des attributions du Comité Central et du Bureau, telle qu'elle a été proposée par le Bureau du Comité dans sa séance du 12 janvier (voir *Cahiers* du 10 février, p. 88).

Le Bureau prévoyait une méthode de travail d'après laquelle l'essentiel des affaires courantes et certaines affaires importantes et urgentes seraient tranchées par le bureau. L'attention du Comité serait, comme il est normal, retenue par l'étude des grandes questions.

M. Emile Kahn croit que le Comité Central ne peut se borner à étudier seulement les grands problèmes d'ordre général. Il fait rentrer dans l'activité du Comité Central l'étude de deux catégories de questions : 1° les grandes questions d'administration intérieure; 2° les questions politiques. Ainsi, remarque M. Kahn, l'ordre du jour sur la question de Cologne aurait dû être discuté et voté par le Comité Central. Il faut donc que le bureau ne se charge de la solution des grandes affaires que dans deux cas : a) quand elles sont extrêmement urgentes; b) quand le Comité Central les a lui-même renvoyées au Bureau. Ce qui doit être, en outre, décidé, c'est de charger le moins possible l'ordre du jour des séances du Comité Central et de limiter rigoureusement le temps de parler.

Le secrétaire général est d'accord avec M. Kahn. Il rappelle que la question de Cologne a été portée quatre fois à l'ordre du jour du Comité Central, mais l'abondance des matières la renvoyait chaque fois à plus tard. Enfin, le Comité l'a renvoyé au Bureau pour résolution.

Mme Ménard-Dorian propose de discuter les questions générales comme celle des étrangers (voir *Cahiers*, p. 157), dans des séances supplémentaires du Comité Central.

Commission des statuts. — La Commission pour la réforme des statuts se réunira à Paris le jour de la Pentecôte ainsi que le Congrès de Marseille l'a décidé. Elle sera composée du Comité Central et des délégués des Sections qui, avant le Congrès, ont déposé des propositions ou des suggestions.

Le Comité Central désignera ultérieurement ses délégués.

Congrès (Date du prochain). — Le prochain Congrès se réunira à la Rochelle. La Fédération de la Charente-Inférieure propose d'en fixer la date au 14 juillet ou subsidiairement au 1^{er} septembre.

Le Comité regrette de ne pouvoir déférer à ce vœu. La Commission des statuts se réunit le 31 mai. Comment pourra-t-elle, du 1^{er} juin au 14 juillet, rédiger un projet de statuts qui, d'après nos statuts eux-mêmes, doit être parvenu à la connaissance des Sections 6 semaines avant le Congrès.

Quant à la date du 1^{er} septembre, le Comité craint qu'à cette date, en pleines vacances, beaucoup de délégués et en particulier de fonctionnaires ne puissent venir à la Rochelle.

En conséquence, le Comité fixe le prochain congrès au 31 octobre, 1^{er} et 2 novembre.

Colonies allemandes. — Le secrétaire général résume un rapport du Dr Hohenstein, de la Ligue allemande, sur le problème de la collaboration coloniale de l'Allemagne.

Le Dr Hohenstein, après avoir dressé l'inventaire des colonies allemandes désannexées, indique les raisons qui ont motivé la saisie : a) inaptitude de l'Allemagne à coloniser, b) crainte de l'impérialisme croissant de l'Allemagne.

Il réfute la première objection : l'Empire allemand a transformé les territoires qu'il avait conquis ; il en a accru la prospérité économique et y a apporté le progrès, notamment en deux matières : assistance médicale et désarmement.

Sa capacité reconnue, le Reich peut prétendre à l'administration de ses anciens territoires d'outre-mer. Sa mission colonisatrice est commandée par : a) les besoins du marché ; b) les besoins de l'émigration.

Le Dr Hohenstein demande que l'on confie à l'Allemagne, conformément à l'article 22 du Pacte des Nations, le mandat de régir tout ou partie de ses anciennes colonies.

M. Hadamard préférerait la restitution pure et simple à l'Allemagne de ses anciennes colonies.

M. Basch trouve le rapport du Dr Hohenstein bien présenté et justifié. Il n'est pas juste de dire que l'Allemagne ait traité les indigènes avec moins de bienveillance que les autres pays colonisateurs : tous ont été également répréhensibles. Le prétexte de mauvais traitements à l'égard des indigènes, — donné par le traité de Versailles pour priver l'Allemagne de ses colonies — a été une hypocrisie. En réalité, l'annexion des colonies a été une mesure de force prise par le vainqueur contre le vaincu. Au point de vue politique, ç'a été une sottise.

M. Langevin est de l'avis de M. Basch.

M. Guernut voit dans ce problème deux questions : Au point de vue juridique, rien qui intéresse la Ligue. En effet, pas de droit en cause ; il n'y avait pas plus de droit pour l'Allemagne à prendre les colonies qu'il n'y a eu de droit pour les alliés à les prendre à l'Allemagne. Quant à la question politique, elle est hors du rôle de la Ligue. « A titre personnel, je pense, comme M. Basch, que l'annexion des colonies allemandes a été maladroite et je souhaite qu'une transaction intervienne au plus tôt. Mais ces sortes de transactions ne regardent pas la Ligue. »

Sur la proposition de M. Basch, le Comité prie M. Langevin de préparer un texte qui sera soumis à la discussion du Comité. M. Langevin étudiera la question en se plaçant sur le terrain de la paix générale.

LISEZ :

LA LIGUE AU MAROC

Prix : 1 franc

Situation Mensuelle

Sections installées

- 3 mars 1925. — Thuir (Pyénées-Orientales). Président : M. CAMO.
- 3 mars 1925. — Ry (Seine-Inférieure). Président : M. MARTY.
- 4 mars 1925. — Montdidier (Somme). Président : M. HOREARD.
- 4 mars 1925. — Doullens (Somme). Président : M. BOUNGNER.
- 5 mars 1925. — Novion-Porcien (Ardennes). Président : M. POUPART.
- 5 mars 1925. — Mouzon (Ardennes). Président : M. LANGNIER.
- 5 mars 1925. — Saint-Florentin (Yonne). Président : M. CROCHOT.
- 5 mars 1925. — Montbozon (Haute-Saône). Président : M. BRUGIAR.
- 6 mars 1925. — Decize (Nièvre). Président : M. MARIENNE.
- 7 mars 1925. — Pismes (Marne). Président : M. MAQUERLOT.
- 7 mars 1925. — Merville (Nord). Président : M. WASTIEZ.
- 11 mars 1925. — Vallet (Loire-Inférieure). Président : M. LUSSAU.
- 11 mars 1925. — Unieux-Fraisse (Loire). Président : M. MILLARD.
- 11 mars 1925. — La Roche-Bernard (Morbihan). Président : M. LE GUYEN.
- 12 mars 1925. — Péronne (Somme). Président : M. QUILLARD.
- 13 mars 1925. — Charmes (Drôme). Président : M. PERBIER.
- 16 mars 1925. — Saint-Vallier-sur-Rhône (Drôme). Président : M. FRACHON.
- 18 mars 1925. — Le Carbet (Martinique). Président : M. SAINT-LUCE.
- 18 mars 1925. — Gros-Morne (Martinique). Président : M. CORCOL.
- 18 mars 1925. — Sainte-Anne (Martinique). Président : M. LEGROS.
- 18 mars 1925. — Le Robert (Martinique). Président : M. HANNIBAL.
- 18 mars 1925. — Lamentin (Martinique). Président : M. SINOSA.
- 18 mars 1925. — Thiberville (Eure). Président : M. BOUIN.
- 18 mars 1925. — Sathonay-Camp (Ain). Président : M. VEXCLOUPE.
- 20 mars 1925. — Epinay (Seine). Président : M. MÉNIGAUD.
- 23 mars 1925. — Charny (Yonne). Président : M. RENAUD.
- 23 mars 1925. — Vabre (Tarn). Président : M. BONOT.
- 24 mars 1925. — Mogador (Maroc). Président : M. EVESQUE.
- 24 mars 1925. — Sorède (PYR.-OR.). Président : M. MARTIN-SALLÉS.
- 25 mars 1925. — Beaugency (Loiret). Président : M. BRIANT.
- 26 mars 1925. — Médis (Charente-Inférieure). Président : M. CONTE.
- 27 mars 1925. — Langeais (I.-et-L.). Président : M. CAMUS.
- 30 mars 1925. — L'Isle-d'Elle (Vendée). Président : M. ARGER.

Fédérations installées

- 13 mars 1925. — Moselle. Président : M. MASCUILLER.
- 20 mars 1925. — Rhénanie. Président : M. MATRICON.

EN VENTE

L'Affaire CHAPELANT

Par Henri GUERNUT

Secrétaire général de la Ligue

Prix : 1 franc

En vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université

A NOS SECTIONS

Cartes postales du Comité Central

Nous rappelons à nos lecteurs que la maison d'édition photographique Gilbert René, 350, rue Saint-Honoré, Paris, a publié en cartes postales les photographies des membres du Comité Central.

Ces cartes sont en vente au siège de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), au prix de 10 centimes la carte ; un franc la douzaine ; dix francs les douze douzaines, prises dans nos bureaux.

Conférenciers

Nos collègues Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail ; Boudin et Mossé, docteurs en médecine ; Salzedo et Simone Pimienta, avocats à la Cour, ont bien voulu se mettre à la disposition du Comité Central, pour faire des conférences sur les assurances sociales. Celles de nos Sections qui désirent se former une opinion sur ces questions très actuelles, voudront bien nous en avertir. Nous serons heureux de leur déléguer un orateur.

A propos de « La Ligue »

Un certain nombre de Sections récemment constituées ignorent encore le but de la Ligue, notre petit « organe de liaison ».

Rappelons, à l'intention de nos nouveaux collègues, que la Ligue comprend trois parties se référant aux trois grands services de notre association : Contentieux, Secrétariat, Trésorerie. Le Comité Central y insère toutes les communications qui concernent les Fédérations, les Sections, chacun de nos correspondants particuliers.

La Ligue n'est adressée qu'aux personnes et aux groupements qui ont un intérêt direct à la lire.

Que ceux de nos collègues à qui elle est adressée la lisent donc attentivement : ils y apprendront les interventions, les mutations, etc., qui peuvent les concerner.

NOS INTERVENTIONS

La suppression de « Biribi »

On sait que le général Nollet a envoyé en Afrique une commission qui a procédé à une enquête sur la situation des détenus militaires.

Sur le rapport de cette Commission, le Ministre de la Guerre a décidé de supprimer « Biribi ».

Nous lui avons adressé, le 10 février, la lettre suivante :

Nous avons à plusieurs reprises et depuis longtemps déjà signalé l'immoralité du châtiment infligé aux condamnés des Conseils de guerre appelés à subir leurs peines dans les pénitenciers militaires de l'Afrique du Nord.

Dernièrement encore — et tout en nous félicitant de la constitution de la mission à la tête de laquelle vous aviez placé M. le Général Michaud — nous demandions qu'on appliquât la loi aux militaires ayant encouru une peine de prison supérieure à un an, qui étaient, comme vous ne l'ignorez pas, illégalement soumis au même régime que les militaires condamnés à une peine de travaux publics. Mais les conclusions de l'enquête que vous aviez prescrite, leur communication au Conseil des ministres et les décisions immédiatement prises par le Gouvernement, nous donnent non seulement satisfaction sur ce point particulier, mais encore suppriment — comme nous le réclamions — les bagnes d'Afrique et, du même coup, les abus dont ils étaient trop souvent le théâtre.

Nous sommes heureux de pouvoir vous remercier

et vous féliciter de l'œuvre de salubrité à laquelle votre nom et celui de vos collaborateurs resteront attachés.

La Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen se réjouit sans restrictions du résultat que votre généreuse et prudente activité a rendu possible.

Après la divulgation des atrocités dont certains chefs étaient coupables, il devenait impossible de maintenir une institution indigne de notre civilisation et contraire à nos principes en même temps qu'aux enseignements de la science pénitentiaire.

Vous n'avez pas craint, en dépit de la mauvaise foi d'adversaires prompts à interpréter cette réforme des plus justifiées comme une atteinte portée par son chef à l'armée même, de provoquer la disparition d'un régime de peines trop souvent barbares dans leur application.

L'armée en est plus respectable, la France plus aimable, et vous avez acquis des droits à la reconnaissance des honnêtes gens et à la gratitude de tant de malheureux.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de joindre notre voix à toutes celles qui vous remercient.

(10 février 1925.)

La responsabilité pénale des gérants de journaux

A Monsieur le Président du Conseil

Le Syndicat des journalistes, association de défense et de discipline professionnelle, dont le secrétaire général est M. Georges Bourdon, membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, a exprimé le vœu de voir voter par les Chambres une loi tendant à interdire aux personnes, qui se trouvent couvertes par une immunité d'ordre judiciaire, de prendre la qualité de gérant d'une publication périodique.

Il y aurait le plus grand intérêt à obtenir un tel vote, car il s'agit de protéger une liberté, une liberté essentielle.

La loi de 1881 sur la presse impose à toute publication périodique la présence d'un gérant responsable : par cette institution, elle a voulu, non pas limiter la liberté de la presse qui est, et doit être absolue, mais mettre les citoyens à l'abri des injures, des calomnies et des diffamations. Malheureusement, cette précaution est inutile lorsque le gérant jouit d'une immunité judiciaire, qui le met, en fait, à l'abri de toute poursuite de la part des citoyens injuriés ou diffamés ; les Chambres, en effet, ont pour principe de refuser aux plaignants la main-levée de l'immunité parlementaire.

Il y a là un abus qu'il faut réprimer, dans l'intérêt même de la liberté d'opinion ; il crée un véritable droit au délit de diffamation au profit d'une catégorie d'individus, dans des conditions qui finiraient par rendre haïssable un des principes essentiels de notre régime, si des mesures ne prennent pas sa défense.

La responsabilité instituée par la loi de 1881 à l'encontre des gérants de journaux est une responsabilité de droit commun : il est inadmissible qu'en ses lieu et place, soit instituée une irresponsabilité véritablement régaliennne.

Il serait possible de reprendre soit l'article 9 de la loi du 27 juillet 1849, soit l'article 8 de la loi du 11 mai 1868 qui ont établi la règle que nous défendons. Voici les textes :

Loi du 27 Juillet 1849. — « Art. 9. Aucun journal ou écrit périodique ne pourra être signé par un représentant du peuple en qualité de gérant responsable. En cas de contravention, le journal sera considéré comme non signé, et la peine de 500 à 3.000 francs d'amende sera prononcée contre les imprimeurs et propriétaires. »

Loi du 11 Mai 1868. — « Art. 8. Aucun journal ou écrit périodique ne pourra être signé par un membre du Sénat ou du corps législatif en qualité de gérant responsable. En cas de contravention, le journal sera considéré comme non signé, et la peine de 500 à 3.000 francs d'amende sera prononcée contre les imprimeurs et propriétaires. »

M. Lefas a déposé sur le bureau de la Chambre, première séance du 20 janvier 1925, une proposition de loi dont voici le texte :

Ne peuvent être gérants les personnes qui jouissent d'un privilège ou d'une immunité judiciaire susceptible d'être opposé aux poursuites dirigées contre les gérants en vertu de la présente loi.

Nous serions heureux si vous vouliez bien envisager la possibilité de déposer un projet de loi reprenant les termes de cette proposition.

(13 mars 1925.)

Pour les détenus politiques russes

A Monsieur le Président du Conseil des Commissaires du Peuple de l'U. R. S. S. R.

Le Bureau du Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avait bien voulu réviser la décision des Tribunaux suprêmes à l'égard des socialistes révolutionnaires russes, condamnés pour crimes politiques.

Pour douze d'entre eux, c'est-à-dire pour les citoyens Goltz, Donskoï, Guerstein, Hendelmann, Likhatchel, Iranor, Ratner, Timofeïr, Agapor, Altovsky, Ivanova et Artémieff, une détention de cinq années a été substituée à la peine de mort.

Pour d'autres condamnés à la détention, notamment pour Liboror, Rakor, Fedorovitch, Vedeniapine, Uthot, Berg et Lvor, la durée de la peine a été réduite de moitié.

Toutefois, les localités qui ont été assignées à ces citoyens pour purger leur peine commuée, sont situées dans des régions désertiques, dépourvues de moyens de communication et tellement dénuées de ressources, que les intéressés ne pourraient y trouver, par le travail, le moyen de subvenir à leurs besoins les plus immédiats.

Le pays de Maryn notamment, dans la partie très éloignée de la Sibérie occidentale, est un lieu de déportation extrêmement dur, tant par son climat que par le manque absolu de choses de toute première nécessité.

Le séjour y équivaut à une sentence de mort. Et ainsi se trouverait détruit l'effet de la mesure de clémence que le Comité Central Exécutif a bien voulu envisager.

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention la plus bienveillante sur la situation de ces malheureux condamnés, auxquels devraient être accordés un régime plus humain et même la libération définitive.

La presse a révélé que l'amnistie allait atteindre tous les Russes impliqués dans les menées antirévolutionnaires des armées Wrangel, Denikine et autres. A plus forte raison, la loi de pardon devrait-elle s'étendre à ceux qui sont acquis aux idées d'émancipation.

Nous vous prions instamment de prendre leur situation en considération.

Contraints de recourir à la grève de la faim, ils se trouvent dans une situation désespérée, qu'il est en votre pouvoir de rétablir immédiatement. Il importe que le salut leur soit offert sans retard.

(13 mars 1925.)

Pour une institutrice révoquée

A M. le Ministre de l'Instruction Publique,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la réintégration de Mlle Julia Bertrand, dans ses fonctions d'institutrice.

Mlle Julia Bertrand, alors institutrice à Neuve-Verrière-de-Charmois-l'Orgueilleuse (Vosges), a été révoquée de ses fonctions par arrêté de M. le Préfet des Vosges en date du 11 octobre 1914, sans avis préalable du Conseil départemental.

Par décision du 5 août 1921, le Conseil départemental appelé, après la cessation des hostilités, à se pro-

noncer, a maintenu cet arrêté en reprochant à Mlle Julia Bertrand de s'être livrée « à une propagande pacifiste inquiétante ».

Depuis, Mlle Bertrand a bénéficié de l'amnistie, mais elle n'a pas été réintégrée dans ses fonctions.

D'une enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que Mlle Julia Bertrand, très cultivée, d'un caractère très élevé, se trouve dans une situation matérielle extrêmement précaire. Réduite à vivre dans un état voisin de la misère, elle habite un sous-sol de la rue du Goulet, à Noisy-le-Sec et y mène une existence pleine de dignité.

Nous avons le plus grand espoir qu'une enquête, ordonnée par vos soins, démontrerait que Mlle Bertrand est digne de la mesure que nous sollicitons en sa faveur et que vous accompliriez un acte de justice pleinement justifié en faisant droit à notre requête.

(20 mars 1925.)

La tyrannie américaine en Haïti

Le 22 août dernier, le Comité Central votait un ordre du jour de protestation contre la dictature américaine à Haïti. (Cahiers 1924, p. 409.)

Sur la demande de la Ligue haïtienne des Droits de l'Homme, nous avons adressé au Président du Conseil, le 17 mars dernier, la lettre suivante :

A Monsieur le Président du Conseil,

Le 28 juillet 1915, des troupes de l'Infanterie de marine des Etats-Unis, sous le commandement de l'amiral Caperton, débarquèrent sur le sol de la République d'Haïti, pour y exercer spontanément une occupation pacifique.

Cette mesure n'avait pas été sollicitée par le gouvernement haïtien. Elle n'était provoquée par aucun des motifs qui peuvent, sinon justifier, du moins expliquer l'intervention d'un Etat dans les affaires d'un autre Etat. Aucun citoyen américain n'avait été lésé dans sa personne ou dans ses biens ; aucune dette contractuelle ne liait la République antillaise à l'Union fédérale ; aucun différend ne s'était élevé entre les deux Etats. Les Etats-Unis se donnaient arbitrairement le mandat de puissance protectrice vis-à-vis d'une nation dont l'égalité juridique et la souveraineté n'avaient jusque-là jamais été contestées.

Poursuivant son action, l'amiral Caperton lançait, le 3 septembre suivant, une proclamation par laquelle il déclarait assumer le contrôle du gouvernement en décrétant la loi martiale. Puis, il imposait une Convention (16 septembre 1915) que le Parlement haïtien fut d'ailleurs contraint d'accepter, sous la menace des forces américaines. Les douanes furent saisies, les banques occupées, les tribunaux militaires substitués aux juridictions nationales et tous les autres corps constitués furent placés sous l'autorité de l'armée américaine.

La guerre, qui retenait alors l'attention du monde entier, ne laissait aux Chancelleries aucun loisir de régler la situation étrange qui venait d'être créée à Port-au-Prince, en dépit des protestations répétées du gouvernement haïtien. La presse en donna une révélation timide. L'évènement, peut-on dire, passa presque inaperçu en Europe.

Le même état de choses persistait encore après la guerre, lorsqu'à la Conférence de la Paix, le délégué haïtien soumit la question au président Wilson et au secrétaire d'Etat Lansing. Mais le premier se dit trop occupé à régler la paix du monde, tandis que le second déclarait être délégué à la Conférence de Paris et secrétaire d'Etat seulement à Washington.

A la vérité, le Sénat américain devait entendre quelques protestations, notamment celle du sénateur républicain de l'Illinois, M. Mac Cormick, qui déclara, le 28 mars 1924 : « La continuation de la loi martiale à Haïti et l'assujettissement des citoyens haïtiens au jugement des tribunaux militaires des Etats-Unis sont des actes antidémocratiques et anti-républicains, contraires à l'idéal américain. »

L'état de siège persistait, la presse était annihilée et les journalistes emprisonnés ; l'occupation étrangère se manifestait aussi brutale, au point qu'on évaluait à 3.500 le nombre des paysans tués pendant cette période.

En vain, à la VIII^e assemblée de l'Union Internationale des Associations pour la S. D. N. qui se tint le 2 juillet dernier à Lyon, dans la salle Herriot, un nouveau délégué haïtien fit connaître aux représentants du monde la situation qui était faite à ses compatriotes.

Aucune modification n'a été apportée au régime de force qu'impose l'Amérique.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, de vouloir bien saisir le Conseil de la S. D. N. de cette importante affaire qui doit trouver sans tarder sa solution dans le rétablissement du droit.

Aucun Etat ne peut attenter à la souveraineté d'un autre Etat, surtout à notre époque, qui a vu se former la S. D. N. dont les Etats-Unis et Haïti sont d'ailleurs l'un et l'autre membres originaires ? Il est à peine besoin de rappeler que l'égalité juridique des Etats souverains a été consacrée par les Conférences de La Haye de 1899 et de 1907 et par le pacte de la S. D. N. de 1919, sans omettre que ce principe supérieur de droit international a été reconnu par l'Institut américain de Droit de Washington, dans sa session de 1916.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de bien vouloir nous faire connaître la décision qu'aura cru devoir prendre le gouvernement français, en cette grave circonstance.

(17 mars 1925.)

M. Chailly, commerçant français, incarcéré à Séville (Espagne) pour complicité de baraterie — on sait que ce délit consiste dans la perte volontaire d'un navire et de sa cargaison — protestait de son innocence et réclamait sa libération. — Il l'obtient.

M. Genfret avait été condamné, en juillet 1920, à trois ans de travaux publics et, en octobre 1920, à deux ans de prison pour désertion. Or, ayant servi plus de trois ans dans une unité combattante, cité à l'ordre du jour, père de deux enfants, il avait droit à quelque indulgence. — Une décision suspend l'exécution du jugement et il est renvoyé dans ses foyers.

M. Vincent, employé à la gare de Mirecourt, devait payer à l'asile de Mazeville où sa femme était internée une somme de 155 francs par mois, plus 210 francs pour arriérés échus. M. Vincent, père de trois enfants, dont l'aîné n'a que 4 ans 1/2, touchait un modeste salaire de 550 francs et se trouvait dans l'impossibilité de payer une somme aussi importante. — Il est exonéré.

Mariée à un Allemand avec lequel elle résidait à Cologne, Mme Lucas sollicitait en vain l'autorisation de se rendre à Paris pour y voir son père et sa mère. — Son passeport lui est donné.

Titulaire d'un livret de pension définitive pour blessure de guerre de 15 0/0, M. Canis demandait en vain à toucher le rappel des arriérés de cette pension depuis la date fixée comme point de départ, ainsi qu'une majoration pour enfant. — Il obtient satisfaction.

Marié depuis le 17 octobre 1923, M. Decurtauze avait été incorporé, le 14 novembre suivant et affecté au 1^{er} régiment de génie, à Versailles. Il demandait, comme les règlements l'y autorisent, à se rapprocher de sa famille, en résidence à Marseille. — M. Decurtauze est affecté à Istres.

Commis des P.T.T., M. Malbelet, déplacé à Trèves et qui ne trouvait pas à se loger, demandait à être réintégré à Mayence, où il avait un logement. — Satisfaction.

M. Goutchitch, étudiant serbe, avait été expulsé en 1921. — Il obtient l'autorisation de résider en France pour achever ses études de médecine.

Ex-soldat au 16^e d'infanterie, blessé en 1916, proposé le 27 juin 1922 pour une pension d'invalidité de 10 0/0, M. Delondre, qui est père de quatre enfants demandait la liquidation de cette pension. — Il l'obtient.

Condamné à 5 ans de prison pour complicité de vol, M. B..., qui avait accompli plus de la moitié de sa peine

et dont la conduite était excellente, sollicitait la libération conditionnelle. — Il est libéré.

M. Rcaud, sinistré des Ardennes, sollicitait vainement le paiement de son indemnité de dommages de guerre s'élevant à 9.400 francs. Il avait un pressant besoin des sommes à lui dues. — Il reçoit une première tranche de 3.410 francs.

Sinistré du Nord, M. Georges Decenois, demeurant actuellement à Paris, sollicitait le règlement de son indemnité de dommages de guerre. — Satisfaction.

Etudiant à la Faculté des Lettres, M. Spallechs, de nationalité autrichienne, désirait poursuivre ses études en France. Il avait été l'objet d'une décision de refus de séjour en date du 28 mars 1924, exécutoire le 25 octobre. — M. Spallechs est autorisé à résider en France.

Depuis plus de 18 mois, M. Petitjean, demeurant à Metz, sollicitait une pension à titre de victime civile de la guerre. — Un titre de 270 francs lui est adressé.

Condamné le 16 juin 1919 à 10 ans de travaux forcés pour intelligence avec l'ennemi, M. Lobjois s'était vu remettre la moitié de sa peine. Ayant subi toute l'occupation, M. Lobjois avait été emprisonné par les Allemands en juin 1916 ; son fils fut interné comme prisonnier civil. — Il obtient la remise de l'obligation de résidence.

Français, dégagé de toute obligation militaire, M. Haussard ne s'expliquait pas qu'un passeport général valable pour un an et pour tout pays lui ait été refusé. — Il l'obtient.

M. Giraud, surveillant principal des travaux publics à Thanh Hoa (Annam), avait fait, pour son fils, une demande de secours scolaire, qui avait été rejetée par le Résident supérieur. M. Giraud porta sa demande devant le Gouverneur général par la voie hiérarchique ; il fut, de ce fait frappé d'un blâme. — Nous protestons ; le secours scolaire réclamé est accordé à M. Giraud.

M. Dupont, demeurant à Crégy (Pas-de-Calais), condamné à une simple peine d'amende pour délit de chasse, avait été rayé des listes électorales. La condamnation encourue n'entraînait pas l'incapacité électorale. — L'erreur est reconnue et M. Dupont est inscrit à nouveau sur les listes.

Malade, M. Giudicelli étant à la corvée des punis, refusa de transporter 4 briques à la fois, comme il en avait reçu l'ordre ; le conseil de guerre de Casablanca le condamna, pour refus d'obéissance, à 20 ans de travaux forcés. — M. Giudicelli obtient une remise de quinze ans.

Les époux Paterlani, de nationalité polonaise, venus en France avec des papiers réguliers, s'étaient vu refuser la carte d'identité et avaient été invités à quitter le territoire. Parfaitement honorables, ayant un domicile et travaillant régulièrement, ils ne s'expliquaient pas cette mesure. — Une contre-enquête est ordonnée et ils sont autorisés à rester en France jusqu'à la décision à intervenir.

M. Rudolph Friedmann, de nationalité indéterminée, correspondant de journaux allemands, n'avait pu obtenir l'autorisation de séjourner en France au delà du 1^{er} février 1925. — Il obtient un sursis de trois mois.

Pour paraître le 20 avril :

LE
CONGRÈS NATIONAL
DE 1924

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 7 francs

Tout ligueur voudra l'avoir ;
Tout militant de la Ligue voudra s'en inspirer.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Bouches-du-Rhône.

15 février. — Le Congrès fédéral demande : 1° qu'avant tous nouveaux impôts, l'application stricte des bénéfices de guerre et la révision des dommages de guerre fassent rendre gorge à tous les profiteurs ; 2° que la nationalisation industrialisée des chemins de fer, mines, assurances, banques, soit décrétée ; 3° qu'il soit établi un prélèvement unique sur le capital, destiné à l'amortissement de notre dette publique intérieure ; 4° qu'on arrive à assurer l'équilibre du budget uniquement grâce aux impôts réels et progressifs sur les revenus réorganisés et améliorés.

Drôme.

Février. — M. Doyen, secrétaire fédéral, a fait des conférences à Grand Serre et à Châteauneuf-dé-Chaleure, M. Westphal, trésorier général de la Ligue, a parlé aux réunions organisées par les sections de Châtillon-en-Diois, Luc-en-Diois, Valdrome. Deux sections nouvelles ont été créées à Saint-Vallier et à Charmes-sur-l'Herbasse.

Eure.

Mars. — Le Bureau fédéral demande : 1° que le Congrès national mette à l'ordre du jour, dès sa clôture, six questions parmi lesquelles seront choisies les trois questions les plus opportunes à soumettre à la délibération du congrès suivant ; 2° que, chaque année, le Comité Central publie un fascicule contenant une vingtaine de questions à soumettre à l'étude des Sections. Ces questions seront prises en dehors des questions réservées par le Congrès national.

Pas-de-Calais

15 mars 1925. — Le Congrès fédéral s'est tenu à Saint-Omer, réunissant un grand nombre de délégués, sous la présidence de M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue. La Fédération grandit de façon régulière accroissant de mois en mois le nombre des sections. Après une discussion intéressante, les statuts de la Fédération ont été unanimement acceptés. Au banquet des toasts ont été prononcés par M. Victor Lenoir, président de la section de Saint-Omer ; par M. Wisart, président de la Fédération, et par le sous-préfet de Saint-Omer. M. Guernut a profité de la présence du « représentant du Gouvernement » pour lui exprimer les inquiétudes et les espoirs de l'opinion républicaine. A l'issue du banquet, sous la présidence de M. Alexandre, dans un meeting réunissant un millier de personnes, M. Guernut s'est expliqué sur diverses questions d'actualité, notamment sur l'amnistie dans l'ordre intérieur et sur les meilleurs moyens d'assurer la sécurité de la France et de la paix. Son succès a été vif.

15 mars. — Les délégués des Sections réunis à Saint-Omer sous la présidence de M. Guernut, secrétaire général de la Ligue félicitent les 106 députés qui ont déposé un projet de loi en faveur de l'électorat et de l'éligibilité des femmes aux prochaines élections municipales. Ils souhaitent que leurs collègues reprennent au plus tôt la question du suffrage féminin et adoptent cette réforme dont la répercussion serait des plus heureuses sur la gestion des affaires municipales.

Pyénées-Orientales.

Mars. — Le président de la Fédération, M. J. Calvet, fait à Marquixanes une conférence sur : « Les buts de la Ligue ». De nouvelles adhésions sont enregistrées par la Section de Vinça dont dépend cette localité.

Rhénanie.

15 mars. — La Fédération proteste contre le déplacement d'office de trois fonctionnaires frappés pour leurs opinions politiques. Elle réclame que ces fonctionnaires soient replacés à leur poste primitif et que les chefs responsables de ces brimades soient révoqués. Elle demande la nomination d'un nouveau Haut Commissariat plus énergique et plus républicain, le maintien du système actuel quant à l'organisation avec des méthodes nouvelles et des hommes nouveaux.

Seine.

Mars. — La Fédération émet le vœu que la date du Congrès national soit statutairement fixée entre Noël et le Nouvel An et que les écritures de la Ligue soient arrêtées au 30 octobre ou au 30 novembre. Elle demande que le Comité Central nomme la commission de Révision des statuts le plus tôt possible.

Mars. — La Fédération salue la noble mémoire de M^e Demange, défenseur du capitaine Dreyfus.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abbeville (Somme).

21 février. — La Section demande que le Gouvernement prenne d'urgence des mesures énergiques pour arrêter la propagande faite par les chefs des associations cléricales et réactionnaires qui, salariés de l'Etat, combattent les lois laïques et sociales et les institutions républicaines.

Abzac (Gironde).

23 février. — La Section demande que, dans chaque commune, les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à celui des électeurs inscrits.

Aigrefeuille-le-Thou (Charente-Inférieure).

22 mars. — M. Flottes expose les origines et l'activité de la Ligue. Nouvelles adhésions.

Aimargues (Gard).

Mars. — La Section demande que le Comité Central fasse campagne pour que le Parlement établisse en Alsace le régime administratif et laïque en vigueur dans le reste de la France.

Albert (Somme).

17 mars. — La Section demande au président du Conseil d'appliquer la loi républicaine avec fermeté contre les réactionnaires et de réaliser l'école unique. Elle exprime aux instituteurs et institutrices laïques sa vive reconnaissance, à la municipalité de Colmar ses félicitations pour la fermeté qu'elle a montrée dans la création de l'école interconfessionnelle. Elle compte sur les républicains du Sénat pour voter le budget adopté par la Chambre. Elle demande au Gouvernement de déposer un projet de loi pour que les veuves et les orphelins des anciens soldats décédés à la suite de blessures contractées au front touchent une pension, que ces camarades se soient mariés avant ou après la guerre.

Albon-d'Ardèche (Ardèche).

15 mars. — La Section demande la liberté entière d'opinion pour les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions. Le Président fédéral, M. E. Reynier rend compte du Congrès de Marseille.

Allasac (Corrèze).

1^{er} mars. — La Section se prononce pour le maintien du Sénat et son élection par délégation directe du suffrage universel, la durée du mandat de sénateur étant ramenée à six ans. Elle demande : 1° la révision de tous les jugements des Conseils de guerre ayant prononcé la peine de mort ; 2° la punition de tous ceux qui sont responsables d'exécutions sommaires ; 3° qu'en attendant leur jugement, les officiers responsables soient relevés de leur commandement.

Aranc (Ain).

15 février. — La Section entend une conférence de M. Jeantet sur « La Ligue et les questions actuelles ». Elle exprime à M. Ferdinand Buisson sa respectueuse sympathie. Elle reprouve la campagne de calomnies entreprise par certaines associations en vue de discréditer les réformes démocratiques qui sont à l'ordre du jour. Elle affirme sa confiance dans le Comité Central pour ses efforts en vue d'assurer le triomphe de la justice en France et de la paix en Europe.

Argentan (Orne).

15 mars. — La Section proteste contre les prétentions des cardinaux et archevêques de France. Elle félicite le président du Conseil de ses efforts pour développer la laïcité. Elle demande l'introduction progressive des lois laïques en Alsace-Lorraine.

Armentières (Nord).

15 mars. — La Section proteste contre les mesures d'expulsion dont furent l'objet des ouvriers étrangers en raison de leurs opinions politiques. Elle demande l'institution d'une juridiction devant laquelle devront comparaître les expulsés assistés d'un avocat. Elle proteste contre l'expulsion d'un révolutionnaire hindou.

Aulnay-de-Saintonge (Charente-Inférieure).

22 mars. — La Section invite le Gouvernement à appliquer sans restriction les lois françaises en Alsace-Lorraine.

Elle adresse au président du Conseil ses vives félicitations et ses remerciements pour son action.

Aumale (Seine-Inférieure).

4 mars. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

Balschviller (Haut-Rhin).

23 mars. — La Section désapprouve l'attitude illégale du parti clérical alsacien qui a poussé une grande partie de la population alsacienne à la grève scolaire.

Baurières (Drôme).

22 mars. — La Section félicite le Gouvernement pour sa défense des principes de laïcité. Elle flétrit les Français qui exportent leurs capitaux à l'étranger. Elle demande que le pouvoir exécutif dispose de moyens efficaces pour empêcher cette évasion.

Beaune-la-Rolande (Loiret).

15 mars. — La Section demande : 1° la suppression de la taxe inquisitoriale sur le chiffre d'affaires par l'établissement d'un impôt à la base et l'application régulière de l'impôt sur le revenu; 2° la suppression des Conseils de guerre.

Bédarioux (Hérault).

Décembre. — La Section demande : 1° que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour la création de l'école unique; 2° qu'on assimile les diplômés de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire; 3° que l'allocation aux vieillards, infirmes et incurables, puisse être cumulée avec les autres pensions acquises à des titres divers chaque fois que l'avis donné par les commissions compétentes sera favorable au cumul, sous réserve que le total des pensions et allocations ne soit pas supérieur à 2.400 francs par an.

Bergerac (Dordogne).

17 janvier. — Sous la présidence de M. Teyssandier, président de la section, M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, fait une brillante conférence sur la « Paix par la Démocratie ».

Bouillé-Loretz (Deux-Sèvres).

22 février. — La Section félicite le président du Conseil pour sa politique démocratique. Elle demande que le mode d'élection du Sénat soit modifié et que ses attributions ne lui permettent plus d'empêcher la Chambre des Députés de réaliser les réformes sociales et fiscales que le pays attend.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

8 mars. — Conférence sur la « Pologne » par M. Boucher. La Section demande que le Gouvernement prenne des mesures en vue de réprimer les provocations à la guerre civile.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

14 mars 1935. — Sous la présidence de M. Ama, président, la Section a donné une grande réunion publique. Devant un auditoire d'un millier de personnes, M. Henri Guernut, secrétaire général, a exposé l'attitude de la Ligue en face de quelques questions d'actualité. Un communiste l'ayant interrogé sur le fascisme, M. Guernut a montré qu'il en connaissait trois formes : le fascisme de Mussolini; le fascisme d'Action française; le fascisme bolcheviste; et que la Ligue était l'adversaire des trois. Il a ensuite fait entendre la réponse de la Ligue au manifeste des cardinaux et des évêques, précisant que contre les tentatives cléricales de domination, la Ligue défendrait jusqu'au bout les doctrines de liberté.

Bout-sur-Suippe (Marne).

21 février. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski. Elle demande la révision de la sentence prononcée contre les caporaux Maupas, Lefoulon, Girard et Lechal. Elle adresse aux familles de ces victimes l'expression de sa sympathie. Elle fait une collecte au profit des victimes de l'injustice et de l'arbitraire qui réunit la somme de 46 fr. 50.

Braine (Aisne).

22 février. — La Section entend une conférence de M. Meltas, délégué du Comité Central. Elle adresse au président du Conseil l'expression de sa respectueuse sympathie. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique de paix et de laïcité et lui demande de prendre des mesures énergiques pour le redressement de la situation financière.

Briare (Loiret).

7 février. — La Section félicite M. Herriot pour son discours sur l'Ambassade au Vatican. Elle demande au Gouvernement de faire payer l'impôt sur les bénéfices de guerre et de poursuivre les fraudeurs et les spéculateurs. Elle proteste contre le projet qui consiste à prolonger la durée du mandat législatif. Elle demande que la durée du mandat des sénateurs soit de six ans avec renouvellement tous les trois ans et que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage direct.

Brossac (Charente).

1° mars. — La Section émet le vœu que les sénateurs soient élus au suffrage universel et que le nombre en soit proportionnel à la population. Elle demande : 1° la suppression du vote secret pour les parlementaires; 2° des mesures énergiques contre les évasions fiscales; 3° la suppression par étape des impôts indirects; 4° la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires; 5° le maintien de la tradition républicaine et laïque; 6° la réalisation de l'école unique. Elle invite le Gouvernement à combattre l'élevation du prix du pain en réquisitionnant les blés.

Bruyères (Vosges).

1° mars. — La Section demande que pour les élections législatives, on adopte la représentation proportionnelle intégrale; qu'à défaut de celle-ci on revienne au scrutin d'arrondissement. Elle émet le vœu que les sénateurs dont le nombre doit être proportionnel au chiffre de la population, soient élus au suffrage universel.

Bruyères (Vosges).

8 mars. — Conférence publique très réussie par M. Marc Rucart, délégué du Comité Central.

Carpentras (Vaucluse).

11 février. — La Section, respectueuse de la liberté des croyances, proteste contre les manifestations organisées par la réaction dans le but d'amener des troubles sur le territoire français.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

12 février. — La Section demande : 1° que les chemins de fer d'Alsace-Lorraine deviennent réseau d'Etat; 2° que soient limitées la durée de la journée de travail dans les chemins de fer et la faculté de licenciement; 3° que soit effectué un prélèvement sur le capital avec exonération à la base; 4° que les femmes employées dans les services de l'Etat soient titularisées après le même stage que les hommes; 5° que le vote secret au Parlement soit supprimé; 6° que soit révisé le procès Chapelant.

12 mars. — Sous la présidence de M. Clavel, M. Aguilhon parle sur « Les origines des principes de 89 ».

Challerange (Ardennes).

8 mars. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique à l'extérieur comme à l'intérieur et pour son attitude lors de la grève de Douaumont. Elle demande : 1° la réintégration complète des cheminots; 2° la suppression des Conseils de guerre; 3° l'école unique; 4° une meilleure répartition de l'impôt et l'établissement d'un impôt sur la richesse acquise; 5° la lutte contre la vie chère; 6° la répression des menées cléricales; 7° la réduction du service militaire à 10 mois; 8° la suppression du Sénat. Elle félicite MM. Buisson, Victor Basch et H. Guernut pour leur campagne en faveur de la fraternité des peuples.

Charron (Charente-Inférieure).

26 mars. — La Section demande que des mesures soient prises pour faire l'éducation civique de la femme avant de lui donner le droit de vote.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

2 mars. — La Section émet le vœu qu'à brève échéance, soit voté un impôt sur le capital exonérant tous les petits possédants et établi suivant une forte progression. La Section demande que la constitution soit révisée et ne laisse au Sénat qu'un pouvoir de contrôle et de surveillance; qu'après l'examen du Sénat, les lois sanctionnées par un deuxième vote de la Chambre deviennent définitives; que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel en nombre proportionnel au chiffre de la population et que leur vote ait lieu au scrutin public; qu'il soit établi pour tous les parlementaires, une limite d'âge; que la durée du mandat sénatorial soit ramenée à six ans avec renouvellement par moitié tous les trois ans; que les parlementaires soient contraints, sauf excuses graves, d'assister aux séances publiques; que des infractions répétées à cette règle entraînent leur déchéance.

Châteauneuf-sur-Charente (Charente).

2 mars. — La Section demande : 1° le vote des militaires; 2° l'élection des sénateurs au suffrage universel; 3° la diminution, puis la suppression des impôts indirects; 4° des mesures énergiques contre les spéculateurs qui font baisser le franc.

Châteaurenault (Indre-et-Loire).

22 février. — La Section demande à l'unanimité que le projet d'assurances sociales soit voté le plus rapidement possible et que le Sénat ne retarde pas l'application de cette loi bienfaisante.

Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

22 février. — M. Benielli, président de la Fédération, rend compte du Congrès de Marseille.

Chaumont (Haute-Marne).

11 mars. — La Section approuve : 1° l'ordre du jour du Congrès de Marseille sur la justice électorale avec l'addition suivante au § 1 : « le retour au scrutin uninominal à deux tours dans des circonscriptions de population égale »; 2° la résolution sur la justice fiscale en souhaitant que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour que la Société des Nations, par le moyen d'une législation internationale, rende impossible l'évasion fiscale. Elle enregistre avec satisfaction les résultats obtenus par la Ligue pour la réhabilitation des victimes des Conseils de guerre. Elle demande la réforme de la justice militaire conformément au rapport du général Sarrail.

Chécy (Loiret).

15 mars. — La Section adresse l'expression de sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle félicite le Gouvernement pour sa politique démocratique. Elle demande que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel et que leur nombre soit proportionnel à la population.

Chénérailles (Creuse).

20 mars. — La Section félicite le président du Conseil pour son œuvre de paix. Elle demande l'application intégrale des lois laïques même en Alsace-Lorraine. Elle exprime sa confiance et sa sympathie à nos instituteurs pour l'œuvre qu'ils accomplissent si dignement et demande la répression énergique des fraudes fiscales. Nouvelles adhésions.

Cognac (Charente).

8 mars. — Le président rend compte du congrès de Marseille. La Section marque ses préférences pour le prélèvement sur le capital. Nouvelles adhésions.

Conches-en-Ouche (Eure).

30 novembre. — La Section demande que le Comité Central étudie la révision de la Constitution de 1875 avec l'élaboration du projet de loi porté à l'ordre du jour du Congrès National.

8 février 1925. — La Section émet le vœu que le Congrès National fixe les travaux à effectuer pour le Congrès de l'année suivante afin que les Sections puissent les étudier à l'avance. Nouvelles adhésions.

Coutras (Gironde).

14 février. — La Section regrette que l'agitation cléricale trouble la paix au moment où le pays doit se préoccuper surtout de sa situation financière. Elle approuve la suppression de l'ambassade au Vatican. Elle demande au Gouvernement de parer à l'évasion des capitaux, à la fraude fiscale et à la spéculation sur les denrées de première nécessité.

Gulan (Cher).

29 mars. — La Section approuve l'action du Comité Central. Elle adresse ses félicitations à M. Guernut pour la campagne courageuse qu'il a menée en faveur de la réhabilitation des officiers et soldats injustement condamnés pendant la guerre. Elle demande la publication des notes diplomatiques sur les origines de la guerre, la réduction du service militaire et la suppression des conseils de guerre. Elle flétrit l'agitation cléricale dirigée contre le Gouvernement et la démocratie. Elle demande la réalisation de l'école unique, neutre et laïque.

Deux-Septesset (Ain).

1^{er} mars. — La Section demande : 1° pour les élections législatives, la représentation proportionnelle intégrale, sinon le scrutin d'arrondissement avec cartel au deuxième

tour; 2° pour les élections sénatoriales, le suffrage universel, les sénateurs étant élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Douai (Nord).

28 février. — La Section demande : 1° que la Ligue s'élève contre le principe des expulsions politiques et fasse préciser les faits susceptibles de provoquer une expulsion; 2° qu'un office national chargé de l'achat de tout le blé et de sa répartition à la meunerie au prix de revient soit institué.

Doullens (Somme).

29 mars. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson son admiration. Elle est fière de lutter, sous sa direction, pour la justice et pour le droit.

Drap (Alpes-Maritimes).

14 mars. — La Section demande au Gouvernement : 1° de poursuivre, à l'extérieur, une politique de rapprochement et d'apaisement des peuples; 2° d'assainir nos finances; 3° de combattre la cherté de vie; 4° de réviser les marchés et les dommages de guerre; 5° de réaliser la justice fiscale. Elle se prononce pour l'élection des sénateurs au suffrage universel.

Essigny-le-Petit (Aisne).

Mars. — La Section demande : 1° une active propagande en faveur de la paix et de la Société des Nations; 2° l'établissement d'un mode de votation juste et clair, c'est-à-dire la division du département en collèges électoraux suivant la population et non par arrondissement; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires, principalement sur l'alimentation; 5° l'application stricte de la loi sur la fréquentation scolaire.

14 mars. — La Section organise une réunion publique à Ledin. M. Marc Lengrand, secrétaire fédéral, expose devant un nombreux auditoire les buts et l'œuvre de la Ligue. Il fait le procès de la politique extérieure du Bloc National et montre sa responsabilité dans les difficultés de reconstitution des régions dévastées. Nombreuses adhésions.

Esternay (Marne).

22 mars. — Après une conférence de MM. Gonnet, Chezlemas et Mottini, la Section demande : 1° la réforme de l'enseignement sur la base de l'école unique; 2° la mise à l'étude d'un projet plus juste d'assurances sociales. Elle félicite le Comité Central pour son action contre les menées illégales des réactionnaires.

Eymet (Dordogne).

21 mars. — La Section félicite le président du Conseil pour sa ferme attitude à la Chambre devant la manifestation des cardinaux et désire qu'il soit soutenu par tous les démocrates, dans sa défense des principes sur lesquels reposent les sociétés modernes.

Mars. — Après une causerie sur M. Ferdinand Buisson, la Section exprime au président de la Ligue son admiration, sa reconnaissance et ses félicitations pour la haute distinction dont il a été récemment l'objet de la part du Gouvernement.

Falaise (Calvados).

8 février. — La Section demande : 1° que le Gouvernement enrayer par une action énergique la vie chère; 2° que les pouvoirs des groupements économiques régionaux soient étendus, que les producteurs, cultivateurs et coopératives agricoles, y soient représentés; 3° que les stocks des exploitations agricoles soient déclarés et contrôlés; 4° que le prix du blé soit fixé dès la récolte et pour toute l'année; 5° que les institutrices tuberculeuses obtiennent des congés de longue durée. Elle félicite le Gouvernement de la fondation d'une Chambre consultative économique.

Fay-aux-Loges (Loiret).

15 mars. — La Section invite le Comité Central à répondre au manifeste des cardinaux. Elle demande à tous ses membres de défendre les lois laïques et la République.

Fismes (Marne).

28 mars. — M. Beland fait avec succès une conférence sur « l'école unique ». Nouvelles adhésions.

Flize (Ardennes).

22 février. — La Section demande : 1° que la révision des dommages de guerre soit accomplie dans le plus bref

délai possible; 2° que la liberté de conscience ne soit pas violée dans les hopitaux civils et militaires; 3° que le Comité Central adresse une protestation énergique contre la déportation des socialistes russes à Marym.

Froges (Isère).

15 mars. — La Section émet le vœu que les candidats au Comité Central soient obligatoirement présentés par la Section dont ils font partie. Elle proteste contre les menées de la réaction et s'élève contre le manifeste des cardinaux et évêques de France. Elle demande l'application de l'école unique sur tout le territoire français.

Gannat (Allier).

22 février. — La Section demande : 1° que la limite d'âge des parlementaires soit fixée à 65 ans; 2° que le Parlement renonce d'une façon absolue à l'affichage des discours de ses membres.

Genève (Suisse).

13 février. — La Section proteste contre le fait que la loi d'amnistie ne s'applique pas aux condamnations prononcées en vertu des lois sur la presse de 1881, 1883, 1893 et 1894.

24 février. — La Section demande que le Comité Central nomme une commission composée en nombre égal de représentants des diverses tendances qui se sont manifestées au Congrès sur la justice électorale en vue d'établir un rapport sur les systèmes envisagés.

Gien (Loiret).

21 mars. — La Section s'élève contre les réductions opérées par la Commission du Sénat sur les crédits adoptés par la Chambre des Députés. Elle fait confiance au Comité Central pour relever le défi lancé par la Commission Sénatoriale. Elle remercie M. Martinet, membre du Comité Central, pour sa causerie improvisée sur les buts de la Ligue.

Givet (Ardennes).

30 octobre 1924. — La Section félicite le général Sarraill de son retour à l'activité. Elle approuve le Comité Central pour sa campagne contre la guerre. Elle exprime à M. Basch son admiration pour son action en faveur d'une détente internationale et félicite M. Guernut pour sa tournée de conférences en Allemagne.

Gueux (Marne).

Février. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nombreux auditeurs.

Guise (Aisne).

15 février. — M. Marc Lengrand, secrétaire général de la Fédération, fait une causerie sur le péril clérical. Un ordre du jour, demandant l'élection des délégués sénatoriaux au suffrage universel, est voté à l'unanimité.

Hazeubrouck (Nord).

14 février. — La Section demande : 1° qu'une loi exige des membres de l'enseignement privé les mêmes titres universitaires que des membres de l'enseignement public; 2° que les fournitures scolaires soient gratuites dans les écoles publiques et mises par la loi à la charge des communes. Elle adresse à M. Joseph Caillaux, victime de l'injustice, l'expression de sa sympathie, et félicite la Section de Lille d'avoir organisé un banquet en son honneur.

Hirson (Aisne).

19 février. — La Section approuve le compte rendu moral et financier du secrétaire-trésorier. Elle vote 45 francs pour l'érection du Monument Maupas.

22 février. — La Section organise, sous la présidence de M. Marc Lengrand, une conférence publique, M. Labatut, trésorier de la Fédération, définit la laïcité. M. Yvon Delbos, député de la Dordogne, expose sa conception de l'école unique. M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, montre le danger qu'il y a à vouloir assurer la paix par l'emploi de la force. Le salut ne peut se trouver que dans la Société des Nations. L'assemblée vote un ordre du jour en faveur de l'École unique et de la Société des Nations.

Ile d'Yeu (Vendée).

10 février. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski sur la Ligue, ses buts et son activité.

Jarnac (Charente).

15 février. — La Section félicite le président du Conseil pour son œuvre de paix et d'entente internationale et lui

fait confiance pour résoudre les problèmes financiers et économiques et réaliser une politique laïque et républicaine sur tout le territoire français. Elle approuve la réglementation du trafic des céréales, mais demande qu'un inventaire des stocks de farine et de blé soit fait dans toutes les minoteries et boulangeries. Elle proteste contre la création d'impôts nouveaux sur les spécialités pharmaceutiques dont la formule est publiée. Elle demande que la publicité médicale et pharmaceutique ne soit acceptée par aucun journal, à l'exception des journaux professionnels.

L'Absie (Deux-Sèvres).

28 février. — La Section demande : 1° que les délégués sénatoriaux soient élus au suffrage universel proportionnellement à la population, à raison d'un délégué par mille habitants et choisis en dehors des conseillers municipaux; 2° qu'un impôt sur le capital soit établi progressivement sur toutes les fortunes dépassant 200.000 francs; 3° que le vote de la loi sur les assurances sociales intervienne au plus tôt; 4° que le Gouvernement lutte contre la vie chère; 5° que le vote secret au Parlement soit aboli; 6° que la loi réduisant le service militaire soit votée; 7° que les auteurs responsables des spéculations sur les sépultures militaires soient punis.

L'Absie (Deux-Sèvres).

28 mars. — La Section compte sur le Gouvernement pour l'application intégrale des lois républicaines et laïques à la France entière. Elle lui demande de réprimer les excitations à l'émeute auxquelles se livre l'épiscopat. Elle proteste contre la latitude laissée au général de Castelnuovo d'organiser le fascisme et la guerre civile; contre l'attitude conservatrice prise par la majorité du Sénat au cours de l'examen du budget de 1925.

La Chartrie (Sarthe).

1^{er} mars. — Après une conférence très applaudie de M. Chapron, avocat au Mans, sur le but et l'action de la Ligue, la Section recueille cinquante nouvelles adhésions.

La Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Mars. — La Section demande que, dans le mois qui suivra le Congrès National, il soit créé, par les soins du Comité Central, un modèle-type de statuts pour les sections; ces statuts, basés sur ceux du Comité Central, seront adressés à chaque Section, qui les modifiera pour les adapter aux contingences de chaque région.

La Crèche (Deux-Sèvres).

2 mars. — La Section se réjouit de la nomination du général républicain Sarraill, victime de la réaction, et félicite le Gouvernement de l'attitude qu'il a prise lors des grèves de Douarnenez.

La Fère-Champenoise (Marne).

45 février. — Conférence publique par Mlle Fouriaux, MM. Lobet, député de la Marne; Fontette, secrétaire de la Section; Maurice Lévy, vice-président de la Section d'Epemay, et A. Grisoni, délégué du Comité Central.

La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix à l'extérieur. Elle demande : 1° la défense de l'école laïque; 2° l'application des lois laïques en Alsace-Lorraine; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican; 4° la suppression des menées cléricales; 5° la réduction du service militaire; 6° la suppression des conseils de guerre; 7° la loi sur les assurances sociales. Elle exprime sa respectueuse sympathie à M. Ferdinand Buisson et au général Sarraill.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

15 mars. — La Section entend une conférence de M. Rigot, maire de Villaines, et de M. Chapon, vice-président de la Fédération. Nombreuses adhésions.

La Ferté-Macé (Orne).

Mars. — La Section entend une conférence de M. Klemczynski sur l'activité et les buts de la Ligue.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

22 février. — La Section émet le vœu que les sénateurs soient élus directement par le Suffrage universel, proportionnellement au nombre des électeurs inscrits.

La Flèche (Sarthe).

Février. — La Section félicite le vénéré président Ferdinand Buisson et le Comité Central pour leur propagande internationale de paix, de fraternité et de justice sociale.

Laigle (Orne).

16 mars. — La Section, après avoir entendu une confé-

rence de M. Klemczynski, demande au Gouvernement : 1° de défendre énergiquement les lois de laïcité ; 2° d'organiser l'école unique ; 3° de réviser le code de justice militaire.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

3 février. — La Section demande : 1° l'application immédiate de la loi en faveur des petits retraités ; 2° que le nom d'A. France soit donné à une des rues de la ville.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

26 janvier. — Après avoir entendu la conférence du délégué du Comité Central, M. Klemczynski, la Section approuve la politique de paix du Gouvernement ; elle demande l'application des lois laïques sur tout le territoire de la République et l'institution de l'école unique gratuite à tous les degrés.

Nevers (Nièvre).

24 janvier. — La Section constate que le nombre de ses adhérents a presque doublé en une année. Elle décide de faire appel à toutes les organisations d'avant-garde pour répondre, par une contre-manifestation, à la manifestation organisée par l'Union Catholique sous la présidence du général de Castelnau.

28 février. — La Section invite le Gouvernement à réaliser le projet de loi du citoyen Ducos sur l'enseignement post-scolaire.

Pacy-sur-Eure (Eure).

22 février. — La Section demande : 1° l'assurance par l'Etat de tous les citoyens accomplissant à l'armée une période d'exercices militaires et leur assimilation aux victimes de la guerre pour le règlement des indemnités et des pensions ; 2° que dans toute la France, les greffiers de justice de paix soient nommés d'office suppléants des juges titulaires ; 3° que la loi sur les assurances sociales soit rapidement votée. Elle proteste contre les menées révolutionnaires des évêques de France, particulièrement en Alsace-Lorraine. Elle demande l'intervention des pouvoirs publics contre le trafic de la main-d'œuvre étrangère. Elle émet le vœu que les questions à l'ordre du jour du Congrès National soient désignées dès la fin du Congrès précédent afin que les Sections et Fédérations aient le loisir de les étudier.

Paris (II°).

10 février. — M. Sabzedo fait une conférence sur le suffrage des femmes et la situation actuelle. La Section reconnaît que les principes de la plus élémentaire justice veulent que la femme française soit électrice et éligible ; mais elle demande que des dispositions législatives, tendant à cette fin ne soient pas votées avant les élections communales et cantonales.

Paris (III°).

18 mars. — Après les admirables conférences de MM. Kahn et Paul-Boncour, membres du Comité Central, la Section demande : 1° que le tribunal d'enfants soit installé dans des locaux convenables ; 2° que les magistrats qui le composent soient particulièrement choisis ; 3° que la publicité des audiences soit rétablie ; 4° que la défense des enfants soit toujours assurée et leur famille convoquée à l'audience ; 5° que l'on crée des établissements d'observation pour les anormaux ; 6° que les renseignements fournis sur les enfants et leur famille soient toujours pris avec soin et communiqués à l'audience ; 7° que les patronages sérieux soient favorisés par le Gouvernement ; 8° que les colonies pénitentiaires soient améliorées.

Paris (X°).

9 février. — M. Horace Thivet fait une conférence sur les menées cléricales en Alsace-Lorraine et en Bretagne. La Section proteste contre les agissements du clergé catholique et demande : 1° le retour pur et simple au droit commun en matière de législation scolaire en Alsace-Lorraine ; 2° la défense de l'école laïque et de son personnel.

4 mars. — Félicien Challaye, membre du Comité Central, fait une remarquable conférence sur la vénalité de la presse.

Paris (XI°).

20 décembre. — La Section demande : 1° la suppression des Conseils de guerre ; 2° les Cahiers gratuits pour tous des liguesurs ; 3° le retour au scrutin d'arrondissement ; 4° l'école laïque ; 5° l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine ; 6° l'affichage de la « Déclaration des Droits de l'Homme dans toutes les écoles sans distinc-

tion ; 7° l'élargissement des pouvoirs de la Société des Nations ; 8° le droit de vote pour tous les citoyens y compris les militaires ; 9° le vote des assurances sociales le plus tôt possible ; 10° le règlement anglo-égyptien pour la Société des Nations ; 11° la garantie de la liberté individuelle ; 12° l'application de la loi sur les congrégations.

23 mars. — La Section demande : 1° la suppression de l'impôt sur les salaires inférieurs à 15.000 francs ; 2° une politique de construction du bâtiment pour assurer des logements salubres aux travailleurs ; 3° des sanctions contre les cardinaux pour leur appel au désordre ; 4° l'impossibilité pour le Sénat d'entraver le travail de la Chambre ; 5° les Cahiers gratuits pour tous les ligueurs ; 6° des sanctions sévères contre les profiteurs de guerre ; 7° la punition des briseurs de grève de Douarnenez ; 8° la suppression de la diplomatie secrète ; 9° l'éducation démocratique des jeunes filles en vue de la participation des femmes aux affaires publiques. La Section félicite le président du Conseil pour sa politique.

Paris (XIV°).

19 mars. — La Section entend une très intéressante controverse entre M. Cabrol, président de la Section du VII° et M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, sur les statuts, sur l'organisation des services juridiques au siège central et les méthodes d'interventions de la Ligue.

Paris (XV°).

4 février. — Conférence de M. le Docteur Tuchoisky, membre de la Ligue allemande sur le Rapprochement franco-allemand.

4 mars. — Conférence de M. Maurice Delépine sur les origines de la guerre, d'après M. Fabre-Luce. La Section demande au Comité Central d'insister auprès du Gouvernement pour la publication de documents établissant l'existence des armements secrets en Allemagne.

Villefranche-de-Longchapt (Dordogne).

25 janvier. — La Section approuve l'attitude du Gouvernement dans la question de l'ambassade au Vatican. Elle l'invite à appliquer sans faiblesse toutes les lois laïques. Elle demande que les élections législatives soient faites au scrutin de liste majoritaire avec deux tours.

Vincennes (Seine).

Mars. — La Section, après une conférence de Mme Yvonne Heller, MM. J. Ernest-Charles, André Grisoni et Morizet sur la question de la justice électorale, demande au Comité Central de faire aboutir au plus tôt les résolutions du Congrès de Marseille sur la réforme du Sénat, sur son mode d'élection et sur le suffrage des femmes et des militaires.

Wiesbaden (Allemagne).

22 février. — La Section signale l'inconséquence — pour le moins, — qu'il y aurait, à l'attribution d'un nouveau privilège aux Anglais par la cession de la zone d'influence la plus importante après celle de Cologne. Elle estime nécessaire la conclusion d'un traité de commerce franco-allemand sauvegardant les intérêts français. Elle signale les difficultés auxquelles se heurterait la propagande pacifiste franco-allemande.

Mertz et Copie

Nos lecteurs apprendront avec joie que la Ligue vient d'obtenir la réhabilitation posthume de Mertz et de Copie. Nous en reparlerons plus longuement dans notre prochain numéro.

Adresse Télégraphique : OROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Beaumart
PARIS